

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(69^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 5 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — Loi de finances pour 1982 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3170).

Commerce et artisanat.

M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce.

M. René Souchon, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat.

2. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 3173).

MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président.

3. — Loi de finances pour 1982 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3174).

M. Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le président.

MM. Hamel, le président; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Charles.

MM. Jean Brocard,
Dutard,
Kaspercic,
Roland Beix,

MM. Royer, le président,

Bouvard,

M^{me} Marie Jacq.

MM. Henri Bayard,

Pierre Bernard,

Bergelin,

Rodet,

Micaux,

M. le ministre.

Etat B.

Titre III (p. 3187).

Amendement n° 64 de M. Jean Brocard: MM. Jean Brocard, René Souchon, rapporteur spécial; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 65 de M. Jean Brocard: MM. Jean Brocard, René Souchon, rapporteur spécial; le ministre, Kaspercic. — Rejet.

Amendement n° 66 de M. Jean Brocard: MM. Jean Brocard, René Souchon, rapporteur spécial; le ministre, Nucci. — Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 3189).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 3189).

Avant l'article 85 (p. 3189).

Amendement n° 10 de M. René Souchon: MM. René Souchon, rapporteur spécial; le ministre, Jacques Godfrain. — Adoption.

Article 85. — Adoption (p. 3190).

Après l'article 85 (p. 3190).

Amendements identiques n^{os} 67 de M. Jean Brocard et 68 de M. Jean-Pierre Destrade; M. Jean Brocard, Mme Marie Jacq, MM. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis; le ministre. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 3190).

Départements et territoires d'outre-mer.

I. — SECTION COMMUNE

II. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

III. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Christian Goux, président de la commission des finances, suppléant M. Pourchon, rapporteur spécial.

M. René Rouquet, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Douset, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Cathala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le régime social.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 3196).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n^{os} 450, 470).

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Germain Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, le secteur du commerce assume aujourd'hui un rôle de premier plan dans le maintien et le développement des emplois offerts par une économie de marché. Dans la conjoncture actuelle, les commerces de détail et de gros sont plus que jamais confrontés à la nécessité de développer les marchés existants et d'ouvrir des marchés nouveaux aux biens et services. Les entreprises de ce secteur doivent s'adapter aux modifications du comportement de consommation des ménages et à l'évolution du paysage urbain et rural et du tissu commercial qui les accompagne.

Aujourd'hui, le commerçant doit être apte à apprécier le marché potentiel de l'environnement du point de vente, à définir des politiques d'achat et d'assortiment, à maîtriser les stratégies commerciales ou de marketing ainsi que les techniques de calcul des prix et de gestion du point de vente.

Or, en dépit de l'importance du secteur commercial pour l'économie nationale, les crédits qui lui sont consacrés, et qui figurent dans le même fascicule budgétaire que ceux de l'artisanat, ne portent que sur des montants très faibles, même si leur progression, de l'ordre de 20 p. 100, est plus rapide que celle de l'ensemble du budget de ce ministère.

Ces crédits sont d'ailleurs largement marqués par le signe de la continuité, même si l'accent est mis plus particulièrement sur le renforcement de l'action passée dans trois domaines.

Il s'agit, tout d'abord, du renforcement de l'appareil statistique de l'administration. La connaissance du secteur du commerce est en effet largement tributaire d'indicateurs dont la

fiabilité reste incertaine. Il a donc paru nécessaire d'améliorer la connaissance de ce secteur par le développement de l'appareil statistique.

S'agissant de l'assistance technique au commerce, l'effort entrepris l'an dernier en faveur des opérations Mercure est reconduit et même amplifié. Les crédits inscrits au chapitre 44-82-10 ne progressent toutefois, globalement, que de 11,2 p. 100. En outre, ces crédits recouvrent des réalités très différentes. Outre les aides au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce, qui constituent 36,3 p. 100 de l'ensemble de cette dotation et qui correspondent, pour l'essentiel, aux opérations Mercure évoquées ci-dessus, le même chapitre sert à financer les aides à la formation des agents d'assistance technique du commerce et les aides à l'élaboration et à la diffusion des informations économiques et techniques intéressantes le commerce.

Compte tenu de cette relative hétérogénéité des actions financières et alors qu'il s'agit d'un ensemble correspondant à 30 p. 100 de l'ensemble des crédits spécifiquement consacrés au commerce, votre rapporteur regrette que chacune de ces actions ne fasse pas l'objet d'une individualisation budgétaire qui permettrait une meilleure information du Parlement.

Enfin, les crédits relatifs au développement des stages d'initiation et de perfectionnement à la gestion, qui avaient progressé l'an dernier de 62,96 p. 100, connaissent une augmentation de 113,45 p. 100. Il s'agit essentiellement de favoriser les stages d'initiation à la gestion pour les commerçants débutants et, dans une moindre mesure, des stages de perfectionnement pour les commerçants déjà installés employant moins de dix salariés, ces stages étant organisés dans l'un et l'autre cas par les services des chambres consulaires.

Compte tenu de ce qui a été précédemment exposé sur la nécessaire adaptation du secteur du commerce à l'évolution du marché, ce type d'action paraît en effet particulièrement adapté aux nécessités actuelles.

Mais il importe, au-delà de l'examen des crédits budgétaires, de retracer brièvement l'évolution du commerce français au cours de la période récente. Alors que, jusqu'à présent, ce secteur paraissait relativement protégé des incidences de la crise et continuait à connaître une croissance à un rythme traditionnel, on constate un infléchissement d'activité : la progression de l'activité, appréciée en termes de valeur ajoutée à prix constant, n'a atteint que 1,2 p. 100 en 1980 contre 2,7 p. 100 l'année précédente. Ce ralentissement, qui se manifeste aussi bien dans le commerce de détail que dans le commerce de gros, a toutefois moins affecté les ventes de produits alimentaires que les autres produits.

Le chiffre d'affaires du commerce de détail s'est élevé à 763,2 milliards de francs en 1980, mais cette progression plus rapide que l'année précédente est surtout due à une hausse plus rapide des prix; en effet, exprimée en volume, l'activité n'a connu qu'une croissance de 0,7 p. 100 contre 1,8 p. 100 en 1979.

L'évolution intra-annuelle montre bien la progression de la crise puisque les ventes, encore fortes en début d'année, se sont orientées à la baisse en mars-juin pour se stabiliser dans le second semestre.

Le commerce de gros, dont le chiffre d'affaires hors taxes a représenté 920,3 milliards de francs en 1980, a connu une évolution semblable et la baisse des ventes en volume constatée dans la deuxième moitié de 1980 s'est poursuivie pendant le premier semestre de 1981.

Mais d'autres indicateurs montrent également l'arrivée de la crise dans le secteur commercial. L'ensemble de la population active du commerce a enregistré une progression de 0,4 p. 100 en 1980 contre 1 p. 100 en 1977 et 1978. Les effectifs non salariés ont diminué de 1,6 p. 100 en 1980 contre 1,3 p. 100 l'année précédente, tandis que les effectifs salariés se sont accrus de 1 p. 100, ce qui est inférieur à l'augmentation moyenne des dernières années.

De façon générale, la croissance de la population active du commerce au cours des deux dernières années s'est située en deçà de la tendance qui prévalait depuis le premier choc pétrolier.

Enfin, autre signe du retournement de tendance, le nombre de défaillances d'entreprises dans le commerce s'est accru de 13,9 p. 100 au premier semestre 1981, par rapport au premier semestre 1980, alors que cette progression se chiffrait à 5,2 p. 100 en 1979 et à 6,9 p. 100 en 1980. De même, la progression intra-annuelle du nombre des demandes d'emploi s'est nettement accélérée en 1980 puisqu'elle se chiffre à 77 123 contre 34 359 en 1978 et 36 285 en 1979.

Pour ce qui est de la structure de l'appareil commercial, la densité des grandes surfaces sur le territoire national a atteint

aujourd'hui une grandeur raisonnable. Sans offrir aux grandes surfaces existantes une rente de situation, il apparaît maintenant nécessaire d'établir une pause dans le rythme de leur création. Cette pause s'avère indispensable après dix ans d'évolution rapide afin de retrouver l'équilibre entre les diverses formes de distribution et d'éviter la création de problèmes sociaux dans ce secteur. Ce problème devra être débattu dans le cadre de la révision de la loi d'orientation que prévoit le Gouvernement.

Il s'agira également, à cette occasion, de prévoir des procédures permettant un accès plus facile des commerçants au crédit, le dispositif actuel, mis en place dans le cadre des articles 47 et 49 de la loi d'orientation, s'étant heurté à la complexité et à la lourdeur de la procédure administrative d'instruction des dossiers de demande et à la rigueur de certaines conditions à remplir pour bénéficier des prêts du F. D. E. S.

L'expérience montre qu'un trop faible nombre d'entreprises est susceptible d'en bénéficier, alors que l'encadrement et la cherté du crédit rendent indispensable l'étude approfondie d'un financement plus adapté aux besoins du commerce.

Enfin, en dépit des progrès réalisés en matière d'égalité fiscale et sociale, il paraît souhaitable de voir poursuivre les efforts engagés en vue de permettre à l'ensemble des commerçants de bénéficier des mêmes régimes que les salariés.

En matière fiscale, le non-relèvement du plafond des chiffres d'affaires pour les entreprises soumises au régime du forfait a entraîné une diminution du nombre de bénéficiaires de ce régime. Or celui-ci est particulièrement bien adapté aux petites entreprises commerciales. Par ailleurs, la réforme de la taxe professionnelle est toujours attendue. En matière sociale, les efforts engagés en vue de réaliser l'égalité de traitement en matière de couverture sociale, notamment à l'égard du conjoint de commerçant, doivent être poursuivis. De manière générale, le problème du statut du conjoint est aujourd'hui posé et devra être résolu dans les délais les plus brefs.

En conclusion, votre rapporteur vous rappelle les deux observations qui ont été adoptées sur sa proposition par la commission des finances.

La première est relative au relèvement du forfait. En effet, le plafond des chiffres d'affaires institué pour les entreprises au forfait n'ayant pas été relevé depuis plusieurs années, le nombre d'entreprises inscrites à ce régime tend à diminuer. La commission des finances attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences dommageables de cette évolution pour les petites entreprises commerciales, notamment en zone rurale, qui voient ainsi leur gestion quotidienne alourdie à l'excès. Elle souhaite que des mesures soient prises pour relever désormais ce plafond en tenant compte de l'inflation.

La seconde observation porte sur l'harmonisation des régimes sociaux. Sur ce point, la commission des finances estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation des régimes de couverture sociale des travailleurs du commerce avec le régime général, en vue notamment de réaliser une égalité de traitement pour le conjoint du commerçant.

Compte tenu de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget du commerce. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Souchon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. René Souchon, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le monde de l'artisanat joue un rôle essentiel dans notre économie. Ce secteur regroupe en effet 800 000 entreprises qui font travailler deux millions de personnes, soit 10 p. 100 de la population active.

Comme les entreprises d'artisanat sont par ailleurs très dispersées sur le territoire, on mesure la place qu'elles peuvent prendre dans la bataille pour l'emploi.

Le budget de l'artisanat, qui constitue l'essentiel du budget du ministère du commerce et de l'artisanat, est cependant un petit budget en volume par rapport à la réalité économique, puisqu'il atteint, avec la partie réservée au commerce, un peu moins de 350 millions de francs, soit une progression de 10,5 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1981.

Pour être juste, il faudrait cependant remarquer que des crédits en provenance d'autres départements ministériels concernent l'artisanat, les crédits destinés aux régimes sociaux par exemple.

L'augmentation de 10,5 p. 100 du budget concerné par rapport à 1981 pourrait paraître insuffisante si elle ne recouvrait des progressions très différentes selon les secteurs. Les crédits affectés

par exemple à la création d'entreprises sont en augmentation de 19,3 p. 100 et ceux de la formation professionnelle de 118,3 p. 100.

Dans le temps qui m'est imparti, il ne saurait être question d'entrer dans le détail de ce projet de budget. Je me bornerai donc à appeler l'attention de notre assemblée sur les priorités qui se dégagent, faisant au passage quelques remarques à leur sujet.

Une des caractéristiques de l'artisanat, c'est qu'il est mal connu. Actuellement, il est impossible de rassembler des informations fiables sur ce secteur au niveau national. Comment, dans ces conditions, conduire une action vraiment efficace et assurer la meilleure utilisation possible des crédits disponibles ?

Cette carence des informations statistiques disponibles a conduit le Gouvernement à majorer de 24 p. 100 les crédits concernant le développement des statistiques de l'artisanat. Il s'agit là d'une première mesure essentielle qui permettra de mieux cerner la réalité du monde de l'artisanat à court terme et, par conséquent, d'agir avec plus d'efficacité dans l'avenir.

La nouveauté essentielle de ce projet de budget pour 1982 accentue d'ailleurs cette recherche de l'efficacité. Je veux parler de la création des délégations régionales, qui s'insère dans le cadre plus général de la décentralisation et de la régionalisation.

Pourquoi, en effet, alors que les entreprises artisanales sont très dispersées sur l'ensemble du territoire français, vouloir centraliser toutes les décisions à Paris ? Il paraît important que ces délégations régionales, dont le coût de la mise en place s'élève à 9 millions de francs, se voient déléguer une partie des pouvoirs ministériels. Ces délégations régionales devraient en particulier être le lieu privilégié de la concertation avec les organisations professionnelles et consulaires. Elles devraient, à mon sens, jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la planification et dans l'articulation entre Plan national et Plan régional.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. René Souchon, rapporteur spécial pour l'artisanat. Il apparaît toutefois, et cela a fait l'objet d'une observation formulée par la commission des finances, que les crédits inscrits pour recruter le personnel destiné à animer les délégations régionales sont un peu insuffisants pour permettre le recrutement de délégués régionaux de haut niveau. En effet, il semble que ces délégués auront un indice moyen de 493, ce qui représente une rémunération d'environ 7 000 francs par mois en moyenne.

Si l'on compare avec les délégués régionaux d'autres ministères, ceux de la formation professionnelle en particulier, on constate un décalage dont la justification n'est pas évidente.

La commission des finances et son rapporteur souhaitent donc qu'une solution heureuse soit trouvée à ce problème qui conditionne pour partie la réussite de cette régionalisation dont le principe est par ailleurs excellent.

Votre budget, monsieur le ministre, traduit par ailleurs le souci du Gouvernement de permettre l'installation de chefs d'entreprise qui soient formés et donc aptes à faire face aux difficultés nombreuses qui surgiront sur leur route.

C'est dans cet esprit qu'il faut analyser la progression de 118,3 p. 100 des crédits consacrés à la formation professionnelle des artisans : atteignant 32,5 millions de francs en 1982, leur montant fait plus que doubler par rapport à 1981.

Depuis longtemps, la preuve est faite que de nombreux artisans, qui ont d'excellentes idées, connaissent insuffisamment les impératifs de la gestion. C'est même là l'une des causes essentielles des faillites.

Des efforts doivent donc être consentis pour imposer un stage d'initiation à la gestion de l'entreprise avant toute inscription d'un candidat artisan au répertoire des métiers.

En attendant cette disposition législative, le projet de budget pour 1982 marque une volonté de favoriser cette formation par la possibilité d'organiser des stages d'initiation à la gestion pour les nouveaux artisans, des stages de longue durée et des actions de perfectionnement en gestion.

Dans le même ordre d'idées, le projet qui nous est soumis comporte une progression de 28,8 p. 100 des crédits consacrés à l'assistance technique à l'artisanat ; 125 nouveaux agents d'assistance technique seront ainsi formés en 1982 ; sur le terrain, il prodigueront des conseils aux artisans, favoriseront l'innovation, la recherche dans les économies d'énergie et ils faciliteront les tentatives pour trouver des débouchés à l'exportation.

L'artisanat aura donc, à terme, des hommes mieux formés, plus aptes à gérer leur entreprise et à l'orienter dans le sens du développement.

D'ailleurs, sur ce point également, le projet de budget pour 1982 marque des évolutions intéressantes, puisque les crédits consacrés aux primes d'installations d'entreprises artisanales sont en progression de 87,7 p. 100.

Quant au volume des primes de développement artisanal, il augmente de 66 p. 100 cependant que l'on constate des renforcements du nouveau système de garantie des prêts pour que les organismes bancaires et les sociétés de caution mutuelle puissent accorder les prêts aidés qu'ils sont actuellement conduits à refuser — au détriment de l'intérêt économique et social — en raison de l'insuffisance de la surface financière des entreprises et de l'absence, ou de l'insuffisance, de garanties réelles fournies par les artisans.

Ce projet de budget se caractérise aussi par une amélioration appréciable de 35 p. 100 des crédits destinés à aider les artisans dans les zones sensibles, c'est-à-dire le centre des villes et les zones rurales.

Toutefois, ce dernier point mérite quelques commentaires, d'autant que la commission des finances a adopté, sur la proposition de son rapporteur, une observation pour souhaiter que l'effort réalisé en faveur de l'artisanat rural soit accentué à l'avenir.

D'ailleurs, il s'agit là de l'un des douze engagements en faveur du commerce et de l'artisanat pris par M. le Président de la République.

Dans un premier temps, il faut assurer une bonne consommation des crédits disponibles et, dans un second temps, imaginer des formules nouvelles.

L'économie de nos zones rurales repose sur l'agriculture qui, elle-même, ne peut se développer sans l'environnement du commerce et de l'artisanat. Or la moyenne d'âge des artisans est élevée et, le plus souvent, lorsque le menuisier ou le couvreur du village disparaissent, ils ne sont pas remplacés. C'est encore plus grave lorsqu'il s'agit du boulanger. Dans certaines régions, dont la mienne, le Cantal, même les boulangeries industrielles de la ville n'arrivent plus à répondre aux besoins de la population rurale.

C'est une situation grave à laquelle il faut réagir par des mesures suffisamment incitatives pour attirer des jeunes. Il y a d'un aménagement harmonieux du territoire, et la lutte contre la désertification de régions entières de notre pays passe par des mesures spécifiques en faveur de l'artisanat rural. Pour l'essentiel, ces mesures restent à imaginer mais, sur ce point, nous faisons confiance au Gouvernement dont nous connaissons la volonté.

Le rapporteur est d'avis que le projet de budget pour 1982 de l'artisanat qui nous est proposé est un budget de transition entre un passé prodigue en paroles lénifiantes envers le monde de l'artisanat, mais où les mesures nouvelles étaient rares (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), et un avenir qui n'est pas encore totalement assuré, bien que résolument engagé, pour une catégorie socio-professionnelle qui a besoin qu'on lui redonne confiance.

Il faut lever au plus vite les incertitudes qui pèsent sur le nouveau régime appelé à suppléer l'aide spéciale compensatrice — nous en reparlerons tout à l'heure — et permettre aux conjoints d'artisans et de commerçants de choisir entre les statuts de salarié, de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, chacun de ces statuts offrant des garanties suffisantes.

Dans un avenir aussi proche que possible, il faut assurer aux artisans une couverture sociale suffisante et équitable. Enfin, il conviendra de prendre, dès que la conjoncture le permettra, des mesures fiscales en songeant que l'artisanat a un potentiel de création d'emplois notable et qu'il peut participer activement à la bataille pour l'emploi, pour peu qu'il y soit incité, par la mise en œuvre de mesures depuis longtemps souhaitées.

Le rapporteur, ainsi que la majorité de la commission des finances, vous recommande donc l'adoption de ce budget porteur d'innovations intéressantes et d'espoir.

Mais il souhaite également que le Gouvernement tienne le plus grand compte des observations formulées et que soient préparées en 1982 des réformes de fond capables de redonner la confiance à laquelle je viens de faire allusion à tout un secteur d'activité qui, déçu par la politique passée, a parfois tendance, notamment en zone rurale, à tomber dans une résignation...

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. René Souchon, rapporteur spécial. ... incompatible avec l'esprit d'initiative et le dynamisme qui ont, pendant très longtemps, été la caractéristique des artisans et qui doivent demain

le redevenir dans une société décidée à regarder son avenir en face. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1982, qui nous est soumis, traduit des choix affirmés.

Il témoigne de la volonté du Gouvernement de soutenir efficacement l'activité de ce secteur dynamique, élément de la relance et créateur d'emplois.

Les dépenses ordinaires du ministère s'accroissent de 4,90 p. 100. S'agissant des dépenses en capital, le taux d'augmentation est de 5,86 p. 100 pour les autorisations de programme et de 19,45 p. 100 pour les crédits de paiement.

Certes, on ne peut juger d'un budget sur son seul volume global ni d'une politique sur le seul budget du ministère responsable. Aussi, doit-on noter une progression satisfaisante des crédits consacrés exclusivement au commerce et, en particulier, des dotations qui doivent permettre le financement des actions d'initiation à la gestion pour les nouveaux commerçants et de perfectionnement à la gestion pour les commerçants installés, qui augmentent, elles, de 113,45 p. 100. Il faut souligner également la création d'un nouvel article « Développement des statistiques du commerce » destiné à améliorer la connaissance encore très imparfaite du secteur du commerce.

Le budget de l'artisanat connaît également des inflexions significatives. Comme pour le commerce, une priorité est reconnue au perfectionnement de l'appareil statistique et à la formation, qu'il s'agisse d'apprentissage ou de formation continue. L'aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales est également en progression sensible, de même que l'effort consenti pour leur installation et leur développement.

En revanche, il faut le reconnaître, deux postes fortement dotés l'an passé sont en régression : l'aide à l'embauche d'un premier salarié et la prime aux titulaires d'un livret d'épargne manuelle.

Les caractéristiques du secteur du commerce et de l'artisanat sont très marquées. Il s'agit d'abord d'un secteur qui emploie un très grand nombre de personnes, quatre millions et demi environ. Ensuite, les entreprises qui en font partie sont proches du client qu'elles servent et elles couvrent l'ensemble du territoire, en même temps qu'un très grand nombre des branches d'activité. Enfin, c'est un secteur très dynamique à bien des égards où il est traditionnel qu'une large place soit laissée à l'initiative individuelle.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite donner à ce secteur les moyens de jouer le grand rôle qui doit être le sien, sans se substituer toutefois aux responsables des entreprises commerciales ou artisanales.

Les actions menées dans le cadre du budget, telles qu'elles viennent d'être excellemment analysées par les deux collègues qui m'ont précédé le montrent clairement. Qu'il s'agisse du développement de la formation et de l'augmentation du personnel d'assistance technique ou de l'amélioration de la connaissance du secteur et de la promotion d'actions de regroupement, par exemple, il convient essentiellement d'aider et d'inciter.

La politique du commerce et de l'artisanat, je l'ai déjà souligné, ne saurait se réduire au budget de l'Etat et, encore moins, au seul budget du ministère compétent. D'autres dispositions du projet de loi de finances intéressent le secteur pour lequel une action législative et réglementaire doit être conduite en complémentarité.

Aussi, votre rapporteur voudrait-il évoquer quelques aspects qui, dans différents domaines, lui paraissent tout à fait fondamentaux et sont ressentis comme tels, à juste titre, par les intéressés.

Le petit et moyen commerce a régressé, passant de 71 p. 100 du marché en 1976 à 68 p. 100 en 1980. Ce mouvement s'explique, pour une large part, par le recul du petit et moyen commerce dans le secteur de l'alimentation où, dans le même temps, le grand commerce a progressé.

En matière d'urbanisme commercial, le rapporteur précédent l'a souligné, une pause est actuellement observée dans la délivrance des autorisations pour les surfaces supérieures à 1 000 mètres carrés. En outre, une carte des équipements commerciaux d'une surface supérieure à 400 mètres carrés va être dressée par les services du ministère avec la participation des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des conseils généraux.

Ces décisions interviennent au terme d'une période au cours de laquelle les grandes surfaces ont connu un développement sensible. Les décisions définitives d'autorisation rendues dans le domaine de l'urbanisme commercial, après avoir connu un rythme soutenu, ont fléchi en 1976, avant l'amorce d'une reprise, en 1978 et 1979. Notre pays dispose aujourd'hui d'un équipement commercial tel qu'un délai de réflexion est à la fois possible et souhaitable.

Ainsi le temps est venu de rechercher les voies permettant de concilier un équipement commercial efficace avec une croissance harmonieuse tant de la ville que des différentes formes de commerce. A cet égard, votre rapporteur attend beaucoup des réflexions conduites actuellement au niveau du Gouvernement dont on annonce qu'elles pourraient faire l'objet d'un vaste débat devant le Parlement dès l'an prochain.

De plus, votre rapporteur se réjouit de la création de délégations régionales du commerce et de l'artisanat. Elle rapprochera l'administration des personnes travaillant dans ce secteur, dans le cadre général de la politique de décentralisation engagée par le Gouvernement.

A l'expérience, qui dure depuis deux ans et demi, des quatre délégués régionaux à l'artisanat mis en place dans le Midi de la France, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur, il apparaît que les fonctions qui seront demandées aux délégués régionaux appelleront un titre de qualification plus adapté que celui qui figure dans le projet de budget.

En effet, ces délégués seront les homologues des autres chefs des services extérieurs de l'Etat au sein des actuelles missions régionales. Ils seront les interlocuteurs directs des organismes consulaires et professionnels, et devront assumer un rôle de coordination de missions et de gestion important dans la vie régionale. Il est donc essentiel que le niveau de qualification soit compatible avec les fonctions et la place affectées à ces représentants de l'Etat.

En conséquence, le rapporteur suggère au Gouvernement d'intégrer ces agents contractuels de l'Etat et non titulaires dans le groupe A des postes de contractuel, c'est-à-dire dans la catégorie supérieure afin de leur donner les meilleures conditions pour exercer leurs fonctions.

J'en viens aux régimes sociaux. Je traiterai plus particulièrement de la protection sociale et de l'aide spéciale compensatrice. L'évolution des régimes de protection sociale des commerçants et artisans s'est poursuivie dans le sens d'un rapprochement avec le régime général.

En matière d'assurance vieillesse, l'alignement prévu par la loi du 3 juillet 1972 a été totalement réalisé, tant en ce qui concerne les prestations que les cotisations. Il en va de même pour les prestations familiales depuis 1978.

S'agissant de la maladie, l'harmonisation est à peu près totalement réalisée pour la couverture du gros risque — hospitalisation, maladies longues et coûteuses — et la maternité, mais des différences subsistent pour le « petit risque » qui n'est couvert en général qu'à 50 p. 100. Votre rapporteur souhaite qu'une réflexion puisse être engagée pour définir les moyens permettant à terme de réduire les disparités existant encore dans ce domaine.

La loi du 13 juillet 1972 a institué un régime dit d'aide spéciale compensatrice pour aider les commerçants et artisans âgés, auxquels leur régime autonome d'assurance vieillesse ne procurait qu'une faible retraite, plus particulièrement dans l'hypothèse où la dépréciation de leur fonds les privait de tout ou partie du capital qu'ils espéraient en retirer lors de leur cessation d'activité.

Ce système, mis en place le 1^{er} janvier 1973, a été reconduit pour trois ans en 1977. Il a été prorogé d'un an à compter du 1^{er} janvier 1981 par l'article 68 de la loi de finances. Fin 1980, plus de 86 000 artisans et commerçants avaient bénéficié de l'aide spéciale compensatrice pour un montant global de 2,7 milliards de francs. L'article 85 du projet de loi de finances pour 1982 prévoit que le régime de l'aide cesse de prendre effet au 31 décembre 1981.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. L'exposé des motifs précise qu'afin de ne pas pénaliser les artisans et commerçants âgés, il sera proposé une nouvelle forme d'aide dont les modalités de mise en œuvre seraient définies par décret.

Le rapporteur regrette de ne pas disposer d'informations plus détaillées sur la réflexion qui est conduite actuellement sur ce point au niveau gouvernemental. Elle doit d'ailleurs se poursuivre dans le cadre d'une large concertation. Il attend beau-

coup de la réforme annoncée dont on ne comprendrait pas à l'évidence qu'elle conduise à la mise en œuvre d'un système moins favorable que celui qui est en vigueur. Il approuve à cet égard l'ensemble des recommandations émises par notre collègue René Souchon.

Les perspectives d'amélioration de l'accès au crédit des commerçants et artisans doivent encore être mentionnées. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les actions relevant de ce domaine — elles ont été déjà évoquées lors de l'examen des dotations budgétaires. En revanche, on peut rappeler qu'en application de la loi d'orientation du 27 décembre 1973 des conditions privilégiées peuvent être accordées aux commerçants et artisans qui souhaitent emprunter et qui peuvent recourir au F. D. E. S. aux banques populaires ou au Crédit agricole.

A ce niveau, le rapporteur formule deux remarques et suggestions.

D'abord, les dotations du F. D. E. S. mériteraient d'être renforcées pour le commerce. Il ne reçoit que 25 millions de francs sur les 17 milliards de francs dont dispose le fonds, pour une fourchette représentant 10 à 15 p. 100 de la population active, l'artisanat recevant, pour sa part, 700 millions de francs à ce titre, pour 13 à 14 p. 100 de la population active.

Ensuite, pour ce qui est des primes, en dehors des mesures pour l'emploi, vous le savez, les principales primes touchent rarement le secteur artisanal, du fait du niveau élevé du seuil de création d'emplois, seuil adapté au secteur industriel. Le rapporteur estime qu'il serait d'un intérêt certain, sur le plan de l'investissement et de l'emploi, d'abaisser ce seuil, en le divisant par trois, par exemple, pour la prime de développement régional, afin de rendre le bénéfice de ces primes aux entreprises artisanales qui ne créent que progressivement des emplois — ce n'est que très exceptionnellement que l'embauche est forte.

Enfin, votre rapporteur souhaite une démocratisation des chambres de métiers eu égard à la formation qu'elles dispensent et, pour leurs personnels chargés des actions de formation, de meilleures perspectives de carrière et un statut qui offre de véritables garanties.

Afin de mieux compenser les frais de ces chambres, les membres du groupe socialiste et votre rapporteur ont déposé un amendement tendant à substituer la somme de 288 francs à la somme de 240 francs.

M. Laurent Cathala. Très bien !

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Voilà les quelques réflexions que votre rapporteur souhaitait livrer au Gouvernement et aux membres de cette assemblée au nom de la commission de la production et des échanges et il vous remercie pour votre bienveillante attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 5 novembre 1981.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

Vendredi 6 novembre 1981 (matin, après-midi et soir) :

- Consommation ;
- Agriculture et B. A. P. S. A.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, il est apparu que cette modification de l'ordre du jour était l'aménagement le moins désastreux pour éviter de siéger dimanche.

Je suis persuadé que vous saurez tous apprécier ce geste d'excellente bonne volonté. (Exclamations diverses.)

M. le président. Cette réaction suffit à le prouver.

M. Arthur Charles. Il y a plusieurs manières de l'interpréter...

M. Laurent Cathala. Nous, on est « maso » !

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982.

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais d'abord remercier les rapporteurs, M. René Souchon, M. Jean-Pierre Destrade et M. Sprauer, de la parfaite analyse du budget qu'ils ont présentée, un budget qui n'est qu'un faible reflet de la réalité des actions menées en faveur des catégories dont nous avons la charge.

En effet, si l'on considère le volume de tout ce qui est fait hors budget, dans différentes actions, on constate que celles-ci sont considérables. C'est le cas de ce qui n'est pas inscrit dans le fascicule budgétaire concernant la solidarité nationale, c'est-à-dire les régimes sociaux, l'aide spéciale compensatrice, le fonds de développement économique et social, la formation, sans compter les budgets des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des chambres de métiers.

Ce budget est toutefois placé aujourd'hui, je le reconnais à la croisée des chemins. Il n'est pas encore en rupture avec le passé, c'est-à-dire avec les budgets de nos prédécesseurs que je qualifie sans mépris, mais avec objectivité, de budgets d'assistance et je crois que, pour leur dignité, les intéressés refusent l'aide sociale qui semble leur avoir été accordée au cours des années précédentes.

Ce n'est pas encore tout à fait un budget de la gauche et il faut, à cet égard, que nous définissions une politique qui soit conforme au souhait de ceux qui ont largement contribué au changement en mai dernier, déçus qu'ils avaient été de promesses toujours faites mais jamais tenues.

Il nous faut donc aujourd'hui orienter ce budget et surtout ceux des années qui suivront vers une politique qui soit plus conforme à nos engagements et aux souhaits des intéressés.

A cet égard, ce projet de budget pour 1982 est marqué par une volonté de décentralisation, de régionalisation, mais surtout il a pour principal thème, comme les autres projets de budget, l'emploi.

A ce titre, les antennes régionales qui vont être créées par mon ministère en 1982, si vous approuvez ce budget, permettront une meilleure application de la politique que nous entendons suivre.

Il est en effet indispensable qu'un ministère économique, celui de l'artisanat et du commerce, puisse avoir les services régionaux dont il est le seul à ne pouvoir disposer.

Par ailleurs, les actions principales que nous entendons mener concernent, comme l'ont souligné les rapporteurs et comme le feront sans doute les intervenants, la renaissance du commerce et de l'artisanat là où ils ont disparu et le soutien de ceux qui éprouvent de très grandes difficultés.

Il est indispensable, aussi bien sur le plan urbain que rural, de retrouver le boulanger, le pâtissier, le menuisier, le serrurier, tous ceux qui, autrefois, étaient à la disposition de la population et qui tendent malheureusement à disparaître, quand ils n'ont pas déjà disparu.

Les principes de la politique que nous entendons mener à leur égard concernent avant tout l'application d'un code de concurrence loyale qui placerait tous les professionnels à armes égales dans le cadre d'une politique d'équilibre entre la grande, la moyenne et la petite distribution.

Il faut protéger les faibles par rapport aux puissants, ces faibles qui, trop souvent, ont été livrés par la politique de nos prédécesseurs à un véritable rouleau compresseur, en particulier dans les centres urbains et aussi dans les villages. Pour nous, il s'agit avant tout non seulement de les protéger, mais encore d'offrir aux consommateurs une gamme de choix entre les différentes formes de commerce, en leur permettant de retrouver l'artisanat, le véritable artisanat de jadis.

Telle est, mesdames, messieurs, la politique que nous entendons suivre, avec des moyens qui restent modestes. Nous savons très bien qu'il faut par ailleurs rechercher d'autres moyens qui, ceux-là, ne sont pas dans notre budget, mais que nous pouvons trouver dans une volonté gouvernementale qui s'est jusqu'à présent affirmée soit par le crédit, soit encore par la protection

sociale, soit aussi par la formation, car il est indispensable, pour protéger les intéressés, de les initier à la gestion en vue de leur éviter des surprises désagréables.

Il y a eu, jusqu'à présent, trop de faillites, trop de disparitions parce que les intéressés n'avaient pas le moyen de se défendre ou parce qu'ils n'avaient pas acquis les connaissances nécessaires, eux qui sont obligés d'être à la fois des manuels, des comptables, voire parfois des intellectuels en même temps que des démarcheurs commerciaux. C'est pourquoi les actions de formation sont indispensables; elles seront soutenues par le budget que nous vous présentons et que nous entendons accroître dans les années qui viennent.

Par ailleurs, et surtout, il faut donner à l'entreprise commerciale et artisanale les moyens de travailler, de gagner de l'argent pour créer des emplois. Nous n'oublions pas qu'elles ont été un des secteurs les plus créateurs d'emplois au cours des dernières années, plus que le secteur industriel, et malgré la crise et les difficultés qu'elles ont rencontrées.

Enfin, comme l'a souligné l'un des rapporteurs, il faut donner un statut aux conjoints des artisans et des commerçants. C'est indispensable car, bien souvent, l'entreprise voit la participation active de l'épouse et parfois même des enfants. Elle repose ainsi sur la cellule familiale. Nous avons donc le devoir de la protéger ainsi que les salariés du commerce et de l'artisanat, ces « laissés-pour-compte » qui ont été trop souvent oubliés et qui, au nombre de plus de deux millions, sont des prolétaires. Si l'on ajoute tous ceux qui participent à l'exploitation artisanale et commerciale nous avons, dans ce pays, pour les catégories qui nous préoccupent ici cet après-midi, près d'un cinquième de la population active de notre pays.

Ils méritent bien l'intérêt que leur porte le Président de la République, François Mitterrand, qui leur a réservé une bonne part des engagements qu'il a pris, l'intérêt du Gouvernement et, j'en suis persuadé, l'intérêt du Parlement tout entier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs inscrits dans la discussion générale, je voudrais rappeler que, par décision de la conférence des présidents, les temps de parole, déjà calculés au plus juste, ont été réduits de 20 p. 100. Nous avons donc tout intérêt, si nous voulons pouvoir traiter dans la journée d'aujourd'hui les deux budgets, celui du commerce et de l'artisanat et celui des départements et territoires d'outre-mer, à tenir très strictement les horaires qui ont été dévolus à chacun des orateurs.

La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je crois que mon rappel au règlement vaut pour tout député de base à quelque groupe qu'il appartienne.

J'aurais souhaité, moi aussi, pouvoir intervenir. Mais la discipline à laquelle nous sommes tous astreints, étant donné le nombre de nous sommes, aboutit en fait à réduire très strictement notre temps de parole. La plupart d'entre nous, à quelque groupe que nous appartenions, ne pourront donc pas parler sur les projets de budget.

Je vous demande qu'il en soit donné acte.

J'ai l'honneur d'appartenir au groupe Union pour la démocratie française. Il n'est pas l'un des plus malheureux, puisqu'il dispose de huit heures et vingt-cinq minutes de temps de parole. Etant donné que nous sommes soixante-deux, cela fait par député huit minutes et huit secondes.

Je reconnais, très objectif, comme j'essaie toujours de l'être, que les 287 collègues socialistes sont individuellement encore plus mal traités, puisqu'ils disposent de vingt et une heures vingt-cinq minutes, soit quatre minutes vingt-cinq secondes chacun. (Très bien! très bien! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Roland Beix. C'est vrai!

M. Claude Wilquin. Merci!

M. Umberto Battist. Oui, ça, c'est bien vrai!

M. Emmanuel Hamel. Je demande qu'il soit donné acte de ce que nombre d'entre nous auraient souhaité, compte tenu de l'intérêt que nous portons à de nombreux problèmes, intervenir dans la discussion car, dans nos circonscriptions, nombre de nos électeurs qui ne connaissent pas les méthodes auxquelles nous sommes astreints et que nous respectons, puisque c'est la loi de la démocratie, pourraient penser que si nous n'intervenons pas, c'est que nous nous désintéressons des débats, alors que nous sommes simplement, en quelque sorte, les victimes de la discipline à laquelle nous sommes obligés de nous astreindre. (Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Laurent CATHALA. Nous sommes mis en chômage technique !

M. le président. Je vous donne acte, monsieur Hamel, de votre « rappel au règlement » qui je vous le fais remarquer sans acrimonie, n'en était pas un, et je donne la parole à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui, je crois, est le mieux placé pour vous répondre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. J'indique à M. Emmanuel Hamel, dont tout le monde connaît ici la courtoisie, que dans le débat sur les nationalisations comme dans tous les autres d'ailleurs, il est intervenu fréquemment, et que si nous avons été obligés à cette réduction du temps de parole, cela est dû, et loin de moi l'idée de vouloir, par ce propos, créer un incident, à la tactique de l'opposition.

M. Emmanuel Hamel. Mais cela n'a rien à voir !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est bien l'opposition qui, lors de l'examen du projet de loi de nationalisation, a allongé considérablement la durée des débats et, par conséquent, a réduit le temps de la discussion budgétaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Labarrère, on ne va tout de même pas recommencer ! Vous ne pouvez pas vous empêcher d'intervenir et d'agir ainsi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il ne faudrait point, messieurs, que vous vous déguisiez maintenant en doux agneaux ou en Marie-Antoinette alors qu'en fait, vous êtes les responsables de cette situation.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais cependant rendre hommage à M. Hamel qui a fort opportunément rappelé que les députés socialistes en étaient les principales victimes puisqu'ils ne disposaient, chacun, que de la moitié du temps de parole des députés de son groupe. Je lui rends cet hommage non sans m'étonner quelque peu qu'il évoque de son propre chef cet état de choses qui est de sa propre responsabilité. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, nous n'allons pas laisser s'engager un débat à partir de ce rappel au règlement et je vois d'ailleurs M. Brocard qui est impatient de prendre la parole, à juste titre.

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais répondre à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le président. Une intervention du ministre sur un rappel au règlement n'appelle pas obligatoirement une réponse et encore moins l'engagement d'un débat qui nous ferait perdre plus de temps que votre intervention, monsieur Hamel, ne nous en a fait gagner.

(M. Charles fait signe qu'il demande la parole.)

M. le président. La conférence des présidents...

M. Gabriel Kaspereit. M. Charles vous demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Je l'avais vu, monsieur Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Je ne le pensais pas.

M. le président. J'ai une assez bonne vue, monsieur Kaspereit !

La conférence des présidents a étudié très soigneusement l'ordre du jour de l'Assemblée de façon à permettre au maximum de nos collègues de prendre la parole.

Je rappelle, pour compléter le propos de M. Hamel et celui de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, que l'Assemblée siège actuellement du lundi au samedi inclus et qu'à moins de mobiliser les dimanches...

M. Christian Bergelin. Et la messe ?

M. le président. ... ce à quoi nous serons peut-être conduits d'ici à la fin de la discussion budgétaire — il est difficile d'en faire plus.

L'ensemble des citoyens sont, j'en suis convaincu, parfaitement conscients du travail qui s'accomplit ici et de la participation de tous nos collègues, participation qui ne se traduit pas obligatoirement par une prise de parole sur tel ou tel budget.

La parole est à M. Charles, pour un rappel au règlement, après quoi je donnerai la parole à M. Jean Brocard, quoi qu'il arrive.

M. Emmanuel Hamel. Je ne contestais pas, je constatais. Je n'ai pas compris la réponse polémique du ministre alors que mes propos ne l'étaient pas.

M. Serge Charles. Monsieur le président, je voudrais m'associer aux propos qui ont été tenus par notre collègue Hamel il y a un instant et demander à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de bien vouloir comprendre aussi les conditions dans lesquelles nous nous trouvons.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas notre fait.

M. Serge Charles. Ce n'est pas nous qui établissons l'ordre du jour et nous ne discutons pas sur les choix que fait le Gouvernement.

M. Guy Ducloné. Pourtant, vous discutez beaucoup.

M. Serge Charles. Mais nous avons constaté à plusieurs reprises que des modifications brutales et considérables avaient été apportées qui, s'ajoutant au peu de temps de parole dont disposent les groupes — et alors que nous avons également, les uns et les autres, un calendrier à respecter et des engagements à tenir dans nos circonscriptions — nous empêchent finalement d'intervenir.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Serge Charles. A partir de l'instant où nous considérons qu'ensemble nous avons un travail sérieux à effectuer, il est désagréable de devoir l'accomplir dans ces conditions.

Cet ordre du jour aussi chargé n'est pas notre fait mais bien celui du Gouvernement. Nous avons souvent été conduits à dénoncer la précipitation avec laquelle étaient discutés les projets de loi successifs qui nous étaient présentés et qui nous obligeait à travailler très tard la nuit et également le dimanche.

A tout le moins, il serait raisonnable de prendre des dispositions pour nous permettre de le faire dans de bonnes conditions.

Il arrive parfois à l'opposition d'être virulente. Ce n'est pas là une attitude tendant à s'opposer aux dispositions qu'a prises le Gouvernement mais au contraire la manifestation du sentiment que nous avons de la nécessité de faire ressortir des éléments qui nous paraissent devoir être discutés pour bien éclairer l'Assemblée et nos concitoyens.

Voilà ce qui caractérise notre position et je souhaite qu'il soit tenu compte de ces réflexions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mon cher collègue, en ce qui concerne, en tout cas, le report de la discussion des crédits du ministère de la consommation, permettez à celui qui préside aujourd'hui et qui a quitté ce fauteuil ce matin à quatre heures dix...

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai. Et pourtant je vous trouve l'air frais.

M. le président. ... de vous dire que le report décollait tout naturellement de l'évolution de nos travaux et qu'il est difficile d'en faire grief à qui que ce soit.

M. Christian Bergelin. Nous sommes d'accord.

M. le président. Pour le reste, il est temps d'entendre les orateurs inscrits dans le débat.

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je proteste au nom de mes collègues de l'opposition contre vos propos, contre le lien que vous avez établi avec le précédent débat. Chaque chose en son temps. Cela devait être dit.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. Raoul Cartraud. Parlez-nous du commerce et de l'artisanat !

Un député socialiste. Et encore deux minutes de perdues !

M. Jean Brocard. Non, pas deux minutes, et puis ce n'est pas la même chose !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne réponds pas.

M. Jean Brocard. Merci.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais je n'en pense pas moins !

M. Jean Brocard. L'analyse du budget du ministère du commerce et de l'artisanat fait apparaître une augmentation de crédits inférieure au taux de l'inflation.

Cette situation me semble critiquable lorsqu'elle concerne des secteurs qui, en dépit de la crise, ont montré leur aptitude à se développer, à se maintenir et même à accroître l'emploi dans certaines entreprises.

Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, vous avez indiqué tout à l'heure que ce budget était auparavant un budget d'assistance, mais vous avez ensuite reconnu, à la fin de votre exposé, que l'on avait créé davantage d'emplois dans ce secteur qu'ailleurs. Cela prouve bien que les budgets précédents n'étaient pas tellement mauvais pour le commerce et l'artisanat ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Jean Brocard. L'examen de ce projet de budget offre l'occasion de vous demander quelques précisions sur son contenu.

Je voudrais d'abord obtenir quelques indications sur le rôle et les pouvoirs que vous vous proposez d'assigner aux délégations régionales, notamment dans le cadre de la loi sur la décentralisation. Y aura-t-il une délégation dans chacune des régions ? Quels seront leurs rapports, d'une part avec les instances régionales, d'autre part avec les organisations représentatives de l'artisanat et du commerce ?

Diverses déclarations émanant soit du Premier ministre, soit de vous-même, monsieur le ministre, me conduisent à vous poser certaines questions.

Sur le plan social, l'article 85 du projet de loi de finances met en place, en faveur des commerçants et artisans âgés, des mesures qui se substitueront à l'aide spéciale compensatrice. Puisque les modalités de mise en œuvre de cet article seront précisées par décret, pouvez-vous éclairer l'Assemblée sur son contenu et nous assurer qu'il sera publié dès la promulgation de la loi, afin d'éviter toute interruption dans l'application d'une aide particulièrement appréciée ?

Le Parlement avait commencé l'examen d'un projet de loi sur la S. A. R. L. familiale qui contribuait à mieux définir la place des conjoints participant à la marche de l'entreprise familiale. Pouvez-vous, monsieur le ministre, informer l'Assemblée sur vos intentions en ce domaine ? L'Assemblée sera-t-elle saisie d'un projet de loi précisant les statuts des conjoints selon les vœux exprimés par les conjoints elles-mêmes ?

Sur le plan fiscal, je ne reprendrai pas en détail les demandes exprimées par l'artisanat et le commerce et je me contenterai d'en rappeler quelques-unes.

Je pense d'abord aux mesures qui permettraient de faciliter les transactions de fonds commerciaux et artisanaux en prévoyant d'une part un alignement des droits de mutation sur les cessions de fonds avec ceux frappant les cessions de parts sociales et, d'autre part, une révision du régime d'imposition des plus-values professionnelles.

Il conviendrait également d'atténuer le taux de la T. V. A. grevant les opérations de réparation et d'entretien afin de réduire le coût de ces prestations de services et d'éliminer plus efficacement le travail clandestin.

Si des engagements relatifs à de telles mesures ont été pris au cours de ces derniers mois, rien ne les concrétise dans le projet de loi de finances.

Sur le plan économique, j'aborderai successivement les questions financières, puis les problèmes relatifs à l'assistance technique aux entreprises artisanales.

En premier lieu il est incontestable que l'entreprise artisanale souffre souvent d'une insuffisance de fonds propres. Cette pénurie est due non pas à la faible rentabilité de l'entreprise considérée, mais à l'amputation d'une part de son excédent d'exploitation par des frais financiers élevés. Le haut niveau de ces frais résulte d'une situation de trésorerie extrêmement tendue qui est bien souvent la conséquence de variations brutales de besoins en fonds de roulement.

Ces variations brutales peuvent avoir des raisons conjoncturelles telle la cessation de paiement d'un donneur d'ordre. En ma qualité de représentant d'un département — la Haute-Savoie — où le décollage en sous-traitance est très important, je connais, hélas ! fort bien tous ces problèmes.

Une entreprise artisanale qui investit et qui, souvent, embauche, de ce fait, un salarié peut connaître des bouleversements de sa structure d'exploitation selon les salariés ou les compagnons qu'elle emploie.

C'est pourquoi il paraît essentiel que soit prise en compte, dans l'assiette de l'investissement financé par prêt bonifié, la variation du besoin en fonds de roulement qui en découle.

La solution de ce problème relève certes du domaine réglementaire, mais son importance mériterait qu'il soit évoqué car nous souhaitons que l'étude soit menée par votre ministère.

En second lieu, il est exact qu'en matière d'assistance technique aux entreprises artisanales un certain relèvement des crédits affectés à ces actions est intervenu. Mais je tiens à insister sur l'intérêt que revêtent ces actions pour l'artisanat car elles sont facteurs de stabilité et de développement de ces entreprises.

Pour inciter les entreprises à créer des emplois — cela est particulièrement vrai dans l'artisanat — il faut que les chefs d'entreprise soient bien informés des marchés existants et soient parfaitement aptes à gérer leur affaire.

J'ajoute que les nouvelles compétences qui, dans le cadre de la décentralisation, seront confiées aux régions, aux départements et aux communes impliquent l'existence de services économiques bien structurés au sein des compagnies consulaires qui doivent être capables de leur apporter leur appui dans ce domaine. Monsieur le ministre, il vaut mieux prévenir que guérir.

Pour terminer, j'évoquerai dans un autre ordre d'idées, la situation des membres élus des chambres de métiers qui sont tous des professionnels en activité selon la réglementation applicable aux chambres de métiers. Ils prennent donc sur leurs activités professionnelles le temps nécessaire à l'administration de la compagnie consulaire qu'ils président.

Or, si des mesures ont été adoptées pour soumettre à un régime fiscal particulier les élus politiques, aucune disposition n'a été prise pour ces élus professionnels qui supportent une imposition particulièrement sévère sur les indemnités qui peuvent leur être versées au titre de leurs responsabilités d'élus consulaires.

M. Gérard Gouzes. Et avant ?

M. Jean Brocard. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vos services se penchent sur ce problème, délicat je le conçois, mais vital pour l'avenir des chambres de métiers.

Le groupe Union pour la démocratie française sera très attentif aux réponses qui seront apportées aux quelques questions que je me suis permis de poser sur le projet de budget du commerce et de l'artisanat. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Dutard

M. Lucien Dutard. Ce premier budget présenté par le Gouvernement issu des élections du printemps dernier — budget de transition selon le rapporteur de la commission des finances — répond à certaines préoccupations que nous exprimions depuis plusieurs années.

Il en va ainsi de la connaissance statistique du milieu qui nous permettra de mieux en mesurer l'évolution et, par conséquent, de mieux adapter les interventions nécessaires pour aider au développement de ce secteur.

Les actions en faveur de l'artisanat sont manifestes dans plusieurs chapitres : la formation professionnelle, l'assistance technique, l'apprentissage.

Le commerce, tout en conservant un trop modeste budget en volume, progresse lui aussi globalement de 20 p. 100, soit un peu plus que l'ensemble du budget du ministère. C'est le signe patent que, contrairement aux affirmations de certains, la gauche n'a pas du tout l'intention d'ignorer ces professions qui ont démontré leur efficacité et leur utilité. Le parti communiste français et ses élus considèrent que ce secteur d'activité doit avoir toutes les possibilités de se développer, de se moderniser et de s'intégrer pleinement dans une économie en relance.

Dans un pays comme le nôtre, où l'amélioration de la qualité de la vie est inséparable de l'accroissement de la production et des services, nul ne peut négliger les avantages que constitue l'existence d'un réseau dense de petites entreprises, aussi bien dans le domaine de la production que dans celui des services.

C'est une donnée permanente de notre politique : l'existence de la propriété privée, que suppose un large secteur indépendant, a sa place dans la société que nous voulons.

Au-delà des améliorations que comporte le projet de budget pour 1982, il conviendra de poursuivre les actions pour la création d'emplois dans ces activités. De grandes possibilités sont ouvertes avec la perspective de l'amélioration de la vie des Français et dans le cadre du plan d'économie d'énergie.

Il demeure cependant encore de nombreuses questions à résoudre, tellement la santé de ces secteurs était fragile, voire défaillante. Je veux simplement citer pour mémoire l'assiette des charges sociales, la fermeture hebdomadaire obligatoire, l'alignement des régimes de protection sociale, le statut des conjoints, la défense des salariés, le développement, déjà engagé, de la formation professionnelle, le rétablissement des règles de concurrence qui tiennent compte des services rendus.

Il n'est pas admissible que les grandes surfaces qui disposent d'un marché étendu ne participent pas à la prise en compte, sous une forme ou sous une autre, des coûts plus élevés que supportent les petits commerçants des communes rurales ou des cités de banlieue. Si nous ne trouvons pas un moyen de rééquilibrer ces distorsions, l'absence de commerces et, par la suite, de services, pénaliserait la population de zones déjà gravement sous-équipées ainsi que l'a souligné justement M. le ministre.

Je tiens également à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de deux catégories particulières de commerçants : les concessionnaires et les gérants libres de stations-service. Les représentants de ces travailleurs ont en effet, maintes fois exprimé leurs problèmes mais aucune solution n'a été apportée par l'ancienne majorité.

Il est nécessaire de mener à bien, avec la profession, l'étude d'une convention ou d'une loi fixant un statut clair et équitable pour les concessionnaires et les gérants libres.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Lucien Dutard. Il n'est pas convenable de les laisser à la merci des grandes marques ou des compagnies pétrolières. Ils ont, comme les autres travailleurs, droit au respect de leur travail et de leur dignité de citoyens. La gauche s'honorera ainsi d'avoir non pas rétréci le potentiel de ces activités, comme le prétend la droite, mais, au contraire, d'avoir donné une nouvelle jeunesse aux secteurs des métiers et du commerce.

Le projet de budget amorce ces changements. C'est pourquoi nous le voterons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Lors de votre conférence de presse du 9 juillet, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous seriez, auprès de vos collègues du Gouvernement, l'avocat des justes causes des commerçants et des artisans.

Vous vous y êtes certainement employé et vous avez même été sans doute très chaleureux, mais je ne suis pas sûr que vous ayez été entièrement convaincant. En effet M. le ministre du budget a rendu un verdict sévère pour les commerçants et les artisans. Pour eux, l'aube radieuse du changement que nous promet le Gouvernement ne se lèvera pas en 1982. Comme en 1981, les crédits affectés à ces secteurs, pourtant vitaux pour notre économie, restent dérisoires puisqu'ils ne représentent que 0,04 p. 100 du montant total du projet de budget qui nous est proposé.

Si le budget du commerce et de l'artisanat n'est donc pas celui du changement, il n'est pas pour autant non plus celui de la continuité.

En effet, à la différence du budget de 1981 qui était en augmentation de 23 p. 100 par rapport à celui de 1980, le projet que nous examinons, comparé à celui de l'an dernier, nous accuse qu'une majoration de 10,5 p. 100. L'évolution des crédits reste inférieure à celle de l'érosion monétaire. Elle signe de la sorte un budget de récession, révélateur, en fait, de l'antinomie irréductible qui existe entre l'idéologie socialiste et la liberté d'entreprise, essentielle à la société d'initiative et de responsabilité dont nous nous réclamons.

Certes, des aspects de ce projet de budget pourraient peut-être faire illusion, à l'instar de l'action nouvelle que vous vous félicitez d'engager pour créer des délégations régionales. Mais outre le fait qu'une réelle et profonde simplification des multiples formalités tracassières qui accablent les commerçants et les artisans répondrait mieux aux besoins de ces derniers que la création de nouveaux interlocuteurs administratifs, vous ne témoignez pas, monsieur le ministre, d'originalité en instituant ces services. Ceux-ci étaient en effet prévus par le précédent gouvernement dans la charte de l'artisanat.

Vous ne vous écarterez d'ailleurs pas de la voie tracée par cette charte dont nous avons dénoncé les insuffisances et les dangers, même si le chemin tracé par vos prédécesseurs est pavé, par endroits, de bonnes intentions. Ainsi nul ne contestera l'intérêt de la formation continue pour les commerçants et les artisans. L'accent que vous déclarez vouloir mettre sur ce volet ne pourrait donc qu'éveiller un écho favorable si nous savions comment vous comptez développer cette action.

Nous sommes tout aussi ignorants des incidences financières que cette formation aurait pour les entreprises. Mais, à la lumière des orientations de la charte de l'artisanat dont vous semblez vous satisfaire, il est à craindre que des charges nouvelles ne s'ensuivent pour les professions concernées. Nous ne saurions les accepter.

L'apprentissage reste entouré des mêmes incertitudes. L'aide que vous prétendez vouloir apporter aux chambres de métiers est en contradiction avec le grand dessein socialiste d'unification de l'enseignement. La mainmise de l'éducation nationale qui s'ensuivrait sur l'apprentissage, en privilégiant une formation générale et abstraite, priverait cette filière de la sève irremplaçable dont le nourrit l'expérience des professionnels. Nous y sommes fermement opposés car nous voulons que les services de l'éducation nationale s'en tiennent strictement aux compétences qui leur sont dévolues en matière d'enseignement. Mais nous tenons également à ce que ces services assument toutes les responsabilités correspondantes.

Or, cette obligation est loin d'être remplie, par exemple pour les classes préparatoires à l'apprentissage que les centres de formation d'apprentis gérés par les chambres de métiers ou les organisations professionnelles ont été invités à ouvrir, sans obtenir jusqu'à présent une participation notable de l'Etat aux frais de fonctionnement de ces établissements qui accueillent des jeunes de l'âge scolaire.

Les incertitudes que je viens d'évoquer se retrouvent sur un autre plan, spécialement préoccupant, car c'est celui de l'emploi.

Les crédits que vous nous proposez d'affecter au versement de la prime d'embauche du premier salarié dans l'artisanat sont en diminution de 40 millions de francs. Certes, il ne nous échappe pas que cette amputation résulte de ce que ces crédits ne sont prévus que pour une durée de six mois, mais nous ignorons, une fois de plus, ce qu'il adviendra à cette échéance. Nous avons de bonnes raisons de considérer que nous nous acheminons vers une extinction pure et simple de l'aide dont l'artisanat bénéficiait pour l'emploi, d'autant que nous observons également une réduction de crédits pour l'aide au commerce et à l'artisanat dans les zones sensibles et pour les interventions tendant à faciliter le maintien ou l'implantation en milieu urbain d'activités artisanales.

Du reste, la gravité du problème que pose l'avenir du commerce et de l'artisanat en centre-ville est accrue par les menaces qui pèsent en raison de l'éventualité d'une réforme du régime des baux commerciaux.

Mes amis et moi-même, nous nous étions élevés contre le projet de loi que le précédent gouvernement avait déposé, puis abandonné devant la fermeté de notre hostilité. Encore que le mystère règne sur ce point, certaines informations nous laissent à penser, monsieur le ministre, que vous envisagiez de reprendre ce texte qui prévoit un déplaçonnement des loyers. Si ce déplaçonnement intervenait, il provoquerait lors des renouvellements de baux, une flambée des prix des loyers qui serait fatale à nombre de commerçants et d'artisans établis dans les agglomérations. C'est pourquoi nous demandons que la fixation de ces loyers reste soumise à un régime de plafonnement correctement indexé sur l'évolution du coût de la vie.

Le sort des commerçants et des artisans âgés nous inspire aussi de sérieuses appréhensions. En effet, la suppression de l'aide spéciale compensatrice par l'article 85 du projet de loi de finances débouche sur l'inconnu. Nous ne pourrions nous satisfaire de cette disposition que dans la mesure où nous aurions la certitude que le régime de remplacement qui doit être institué par décret comportera, pour les bénéficiaires, des avantages au moins équivalents à ceux du système en vigueur.

Depuis le mois de mai, nombreux ont été les conseils des ministres à l'issue desquels des aides à l'investissement et des facilités de trésorerie ont été promises pour les entreprises. Pourtant, les problèmes de financement restent cruciaux pour les commerçants et pour les artisans. La réponse que ce projet de budget apporte à ces besoins, au travers notamment des dotations pour le financement des systèmes de garantie aux prêts participatifs bancaires ou aux prêts d'équipement pour l'artisanat, s'avère vraiment dérisoire. Elle est même en trompe-l'œil, si l'on veut bien prêter attention au fait qu'en regard du saupoudrage que vous nous proposez, aucun allègement n'est apporté aux charges des entreprises qui, au contraire, s'aggra-

vent avec, entre autres, depuis l'été dernier, la taxe sur les frais généraux, maintenant l'impôt sur la fortune et, demain, un déplaçonnement des cotisations sociales patronales.

Durant ce temps, un retour à la réglementation des prix s'ébauche, alors que se perpétuent les errements de la taxe professionnelle dont la suppression constitue pourtant une nécessité vitale pour les entreprises.

Comment dans ces conditions, monsieur le ministre, pourrait-on s'étonner que la balance entre les inscriptions et les radiations au répertoire des métiers accuse depuis quelques semaines un inquiétant fléchissement après avoir été, depuis longtemps, constamment positive ?

Comment pourrait-on être surpris par les dernières statistiques de l'I.N.S.E.E. qui font apparaître qu'en dépit des multiples retouches apportées aux modalités d'intervention des Codefi, les défaillances d'entreprises commerciales sont, pour les neuf premiers mois de l'année, en augmentation de plus de 25 p. 100 ?

Et nous ne trouvons rien, monsieur le ministre, dans votre budget qui soit capable de renverser cette tendance.

Nous ne trouvons rien qui réponde à l'attente des commerçants et des artisans pour l'harmonisation de leurs régimes social et fiscal avec ceux des salariés et pour l'octroi à leurs conjoints salariés ou collaborateurs de droits propres reconnus par un véritable statut.

Nous ne trouvons rien qui réponde aux propositions que nous ne cessons de formuler, notamment pour l'amélioration du financement des entreprises par une modération des taux d'intérêts des crédits et par un assouplissement des garanties exigées des emprunteurs dans le cadre d'un développement du cautionnement mutuel.

Nous ne trouvons rien pour faciliter la mobilité des fonds de commerce par un alignement progressif des droits de mutation sur ceux applicables aux cessions de parts sociales.

Nous ne trouvons toujours rien pour favoriser le fonctionnement des entreprises de sous-traitance par une moralisation des pratiques de paiement ; rien pour maintenir les équilibres commerciaux et une saine concurrence par une meilleure application de la loi Royer et une lutte accrue contre le parasitisme commercial et les pratiques discriminatoires.

Nous ne trouvons rien pour inciter les petites entreprises du secteur des métiers à recruter du personnel, par l'octroi aux artisans employant moins de dix salariés d'une exonération totale pendant cinq ans des cotisations sociales pour le premier nouvel embauché en sus de l'effectif existant, le deuxième ne donnant lieu qu'au versement de cotisations réduites de moitié.

Nous ne trouvons rien pour moderniser les structures par la création d'une nouvelle forme juridique de société, l'entreprise personnelle à responsabilité limitée, qui permettrait la réelle séparation du patrimoine privé et du patrimoine de l'entreprise.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. En un mot, nous ne trouvons rien qui permette au commerce et à l'artisanat de participer, avec la plénitude de leurs moyens, à l'effort de croissance qu'exige notre économie et de jouer, dans la bataille pour l'emploi, le rôle décisif auquel les destinent la nature de leur structure, la valeur humaine et les compétences de celles et de ceux qui animent les entreprises.

Il y a un an, monsieur le ministre, l'un des membres de cette assemblée condamnait un budget bien meilleur tant par son contenu que par ses orientations que celui que vous nous présentez aujourd'hui. Ce censeur, monsieur le ministre, devait avoir quelque autorité puisqu'il est devenu depuis l'ouverture de cette nouvelle législature, rapporteur général du budget. Vous souffrirez donc, monsieur le ministre, que j'emprunte à M. Christian Pierret les conclusions qu'il développait ici même le 31 octobre 1980, pour repousser le budget, que je qualifierai de budget de carence, de votre département. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est une réalité banale, c'est bien celle des graves difficultés que connaissent, depuis une dizaine d'années, les secteurs du commerce et de l'artisanat, que les statistiques ne cessent de confirmer et qui se traduisent par le ralentissement de l'activité du petit commerce et surtout par la diminution du nombre d'actifs dans cette branche professionnelle. Le nombre de chefs d'entreprise n'a cessé de diminuer depuis sept ans ; celui des établissements de commerce a également diminué depuis cinq ans. Certes, ce phénomène s'est produit dans un contexte économique dont personne ne méconnaît l'extrême

dureté. La progression du volume d'affaires de la distribution régresse de façon dangereuse puisque de 4,2 p. 100 en 1978 elle est passée à 2,4 p. 100 en 1979 et à 1,6 p. 100 en 1980. Chacun sait combien cette stagnation est grave, car elle reflète des situations bien inégales, notamment entre la ville et la campagne. Or l'aménagement et l'animation du milieu rural sont en cause.

Depuis le vote de la loi Royer, aucun des problèmes de fond alors posés, qu'évoquait M. Kaspereit à l'instant, n'a trouvé par la suite de solution.

La régression est-elle inéluctable, monsieur le ministre ?

Votre projet de budget traduit très clairement le refus de la réduction du rôle économique du commerce et de l'artisanat. Vous refusez ce qui paraissait être une fatalité, c'est-à-dire la disparition économique désertificatrice et la concentration des moyens de vente ou du travail.

Notre difficile responsabilité est de refuser ce qui, jusqu'à présent, paraissait être le cours normal des choses. Mais nous devons éviter la construction théorique, la réaction d'un catalogue d'intentions comme l'avait fait, sans concertation avec le Parlement, la charte de mars 1980, présentée par l'ancienne majorité, qui promettait, entre autres, la même protection sociale qu'à tous les Français. Promesse sans suite puisque les problèmes de retraite et de remboursement du « petit risque maladie » demeurent.

Cette charte promettait aussi une fiscalité plus juste. Or, hier soir, nous entendions M. Marete affirmer que la taxe professionnelle était l'un des trois grands handicaps engendrés par l'ancien gouvernement.

La charte promettait encore d'assurer une meilleure formation professionnelle. Promesse sans lendemain puisque les crédits demeuraient à un niveau très bas.

Après cette gestion que, sans acrimonie, l'on peut qualifier de tout à fait passéiste, vous avez pour mission, monsieur le ministre, d'assurer la relance de ce secteur par l'acte essentiel et dynamique qu'est votre budget. En effet le secteur du commerce enregistre une progression de 20 p. 100 et les crédits structurants du secteur de l'artisanat sont en très forte hausse. Au nom du groupe socialiste, je formulerai trois observations.

La première est relative au commerce.

Vos déclarations, dans lesquelles vous avez manifesté votre volonté de maintenir un équilibre entre les grandes surfaces et le petit commerce par l'institution d'une pause dans les autorisations d'ouverture des grandes surfaces, ont été bien accueillies. Cette pause était nécessaire après les nombreuses autorisations qui avaient été accordées souvent de façon désordonnée à la veille d'échéances plus électorales que techniques, et qui laissent aujourd'hui encore subsister un contentieux particulièrement grave.

Et il faut que le consommateur sache aussi, dans le débat grandes surfaces - petit commerce, que l'avantage du prix dont il peut bénéficier est souvent réduit par l'incitation à la consommation ou par un service après-vente plus coûteux. Les slogans qui écrasent les prix écrasent aussi parfois le budget des ménages !

Stabiliser le nombre de supermarchés aux environs de 4 000, alors que près d'un millier ont été créés entre 1976 et 1980, stabiliser le nombre des hypermarchés à 426 alors qu'ils étaient 339 en 1976, sont autant de décisions de nature à rassurer le petit commerce et l'artisanat. Il en est de même de l'annonce d'une carte des équipements commerciaux de plus de 400 mètres carrés, qui sera un guide utile pour l'examen des incidences économiques du commerce et de l'artisanat.

Ma deuxième observation est relative à l'augmentation des crédits et des aides en matière d'assistance technique et d'apprentissage qu'apprécieront les 760 000 entreprises artisanales.

Il faut récuser tout de suite l'argument du précédent orateur qui, avec un illogisme évident, craignait la disparition de la liberté et nous accusait de vouloir supprimer certaines prérogatives des compagnies consulaires sous prétexte que des crédits substantiels seraient mis à leur disposition.

En ce qui concerne les aides, je rappelle que, outre la création des délégations régionales qui doivent permettre un aplanissement des difficultés administratives, pour la formation professionnelle des artisans elles augmentent de 118,3 p. 100, les primes d'installation progressent de 87,7 p. 100 et les crédits des services d'apprentissage des chambres de métiers sont accrus de 113,7 p. 100.

Tels sont les moyens d'une politique très incitatrice à l'embauche des jeunes.

Mais il faut aussi que les compagnies consulaires s'engagent parallèlement dans d'autres directions.

La première concerne la sécurité et la stabilité de ceux qui sont chargés d'assurer la formation de l'apprentissage. Il n'est pas admissible que les formateurs, dont la tâche est essentielle, ne soient pas assurés de la stabilité de leur emploi et qu'ils puissent être mutés ou licenciés au gré des humeurs ou des changements de présidents de compagnies consulaires. Le qualité de la formation des artisans passe aussi par la stabilité de l'emploi de leurs formateurs.

De plus, il me paraît tout à fait judicieux et opérant d'admettre l'ouverture des conseils d'administration des chambres de métiers aux responsables, élus politiques que nous sommes et qui mettent à leur disposition les crédits que nous allons voter.

Ma troisième observation, relative aux deux secteurs du commerce et de l'artisanat, en dehors de l'effort positif de l'aide spéciale compensatrice qui sera maintenue au-delà de ce qui était prévu, concerne le volet social que, pour l'instant, nous trouvons trop faible. Je le dis sans cruauté, conscient des priorités et des arbitrages par lesquels il faut bien passer, mais avec tout de même une certaine impatience.

Je comprends que, dans l'examen général des difficultés de la sécurité sociale, du statut des conjoints, des régimes de retraite, il eût été hasardeux d'isoler prématurément les commerçants et les artisans. Mais leur régime social leur est tellement défavorable depuis longtemps que l'impatience est grande. C'est pourquoi nous devons, très rapidement, y réfléchir quelle que soit la disproportion entre population active et population inactive.

En conclusion, monsieur le ministre, le dégagement des crédits économiquement dynamiques qui vous a placé, comme vous le disiez tout à l'heure, à la croisée des chemins, est pour le groupe socialiste un pari courageux. On ne les gagne certes pas tous, mais nous faisons confiance à votre chaleureuse conviction, à votre expérience, à votre connaissance de la branche professionnelle. Pour avoir déjà pu observer et approuver l'aspect positif de ce projet de budget, nous le voterons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Votre projet de budget, monsieur le ministre, s'inscrit dans un contexte économique et social dont doit tenir compte la politique du Gouvernement. C'est dans ce cadre plus général que je tenterai de l'analyser.

J'en ai vivement apprécié les points forts, en particulier l'aide renforcée que vous apportez à la formation des hommes par des stages d'initiation, par le renforcement de l'assistance technique apportée aux artisans comme aux commerçants, qui sont autant de moyens décisifs dans la rude partie économique que joue la France aujourd'hui.

J'ai en outre apprécié à sa juste valeur le renforcement des crédits et primes d'installation des artisans. Ce sont des points intéressants, dignes d'être soutenus et approuvés.

Je me pose tout de même quelques questions sur d'autres sujets qui sont, me semble-t-il, les points faibles de ce projet de budget.

En matière sociale, tout d'abord, pourrez-vous, dans les mois ou dans les années qui viennent, faire disparaître la distorsion qui existe entre les travailleurs indépendants retraités et les travailleurs salariés retraités en ce qui concerne la cotisation maladie ? C'était l'un des objectifs de la loi d'orientation. Je serais heureux, étant l'un de ses auteurs,...

M. Emmanuel Hamel. Le seul !

M. Jean Foyer. ... de voir un jour la France y parvenir.

Ensuite le décret que vous vous proposez de prendre pour proroger en quelque sorte les avantages de l'aide compensatrice s'analysera-t-il en une prolongation minimale ou bien en un renforcement des avantages acquis, si la croissance économique le permet ?

Puis, je m'interroge sur l'appartenance qui peuvent constituer le commerce et l'artisanat à la croissance économique et au rétablissement des grands équilibres économiques et financiers.

Je m'étendrai davantage sur ce point.

Il convient tout d'abord de constater un tassement de l'activité du commerce de proximité dans l'ensemble de la France. Trois facteurs le déterminent.

Premièrement la chute de l'emploi a entraîné la suppression de 77 000 emplois au cours des précédentes années.

Deuxièmement, le nombre de faillites a augmenté de 5 à 7 p. 100.

Troisièmement, la part du petit commerce dans l'ensemble des affaires du pays a régressé de 71 à 68 p. 100 en cinq ans.

Ce sont autant de faits incontestables auxquels il convient d'essayer de remédier.

En contraste vif, il faut noter que plus de 46 000 emplois ont été créés dans l'artisanat qui emploie au total plus de deux millions de salariés.

Ces constatations me paraissent appeler quatre séries de mesures que je développerai le plus lapidement possible.

La première série de mesures consisterait à compléter la loi d'orientation. Il faut se souvenir que si elle n'avait pas été adoptée les hypermarchés auraient été créés en bien plus grand nombre. Plus de la moitié des demandes d'implantation d'hypermarchés ont été en effet refusées depuis 1974 en France. Il faut rappeler que le groupe socialiste et le groupe communiste n'avaient pas voté contre la loi d'orientation en 1973 qui avait été adoptée par 302 voix contre zéro. Les principes étaient bons, l'application a été diversement heureuse. Depuis déjà deux ans, malgré les rappels que j'ai pu faire dans cette enceinte, on a été un peu trop « large » pour donner l'accord à l'implantation de certaines grandes surfaces.

M. Emmanuel Hamel. Trop large, en effet.

M. Jean Royer. Aujourd'hui, ces sociétés tournent la loi, notamment dans les zones de moins de 40 000 habitants, en proposant des implantations immédiatement inférieures à 1 000 mètres carrés. Pour contrebalancer cette manœuvre, il faut, monsieur le ministre, — je sais que vous êtes engagé dans une période de consultations — descendre le seuil, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le proposer en tête-à-tête, à 200 mètres carrés. Il ne faut cependant pas en conclure que le contrôle de surfaces qui pourraient paraître médiocres serait un retour au corporatisme, ni que les commissions départementales d'urbanisme commercial devraient les refuser toutes. Mais il faut les contrôler.

C'est par la loi que vous arriverez à protéger les plus faibles. Un grand orateur du XIX^e siècle ne disait-il pas : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit. » ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. C'est Lacordaire.

M. Jean Royer. Eh ! bien, donnons à la loi toute la portée qu'elle mérite et appliquons-la jusqu'au bout.

Deuxième mesure...

M. le président. Monsieur Royer, je vous prie de conclure.

M. Jean Royer. Je vais essayer, monsieur le président.

M. Emmanuel Hamel. M. Royer est un ancien ministre qui connaît bien le sujet.

M. Jean Royer. Ne dites surtout pas cela, monsieur Hamel !

Le débat est d'une telle ampleur, monsieur le président, et nous disposons de si peu de temps que je vous demande encore deux minutes.

M. le président. Je suis certain que vous arriverez à conclure très rapidement.

M. Jean Royer. Vous m'y encouragez, monsieur le président ! Deuxième mesure : il faudrait inciter à la création de groupements d'intérêt économique, à la création de centrales d'achats, pour que les conditions d'achat des petits et des moyens commerçants soient, en quelque sorte, rapprochées les unes des autres.

Il conviendrait, en troisième lieu, monsieur le ministre — je m'adresse solennellement à vous et à M. Delors — d'éviter de laisser se répandre les menaces de taxation, les menaces de blocage. Il faudrait au contraire, promouvoir, enfin, dans ce pays, une politique contractuelle d'entente entre les producteurs, les grossistes et les détaillants par des contrats qui seraient gagés par un code économique et qui permettraient de répartir avec plus de justice les charges et les marges.

Enfin, il paraît nécessaire de relever, pour l'artisanat, de dix à vingt-cinq salariés le seuil à partir duquel pèsent sur l'entreprise de nouvelles charges fiscales et de nouvelles charges sociales. Voilà un excellent levier pour créer des emplois !

Je terminerai en recommandant l'adoption de mesures financières nouvelles.

J'ai examiné tous les bleus budgétaires, en particulier celui du F. D. E. S. Eh bien, j'ai constaté qu'en 1981, 725 millions de francs de prêts ont été accordés au commerce et à l'artisanat, alors que dans la même année, 1 741 millions de francs ont été alloués aux entreprises nationales. Les entreprises nationales ont touché près de deux fois et demie ce qu'on perçu les petites et moyennes entreprises qui emploient pourtant quatre millions

et demi de salariés, c'est-à-dire plus de 22 p. 100 de la population active du pays. Il faut donc modifier audacieusement le rapport en faveur de ces derniers, et je crois que l'Assemblée tout entière pourrait vous soutenir dans ce domaine, monsieur le ministre. Le F.D.E.S. est le meilleur appareil concurrentiel des banques pour aider les petites et moyennes entreprises.

En conclusion, il faut définir une politique économique et sociale plus audacieuse, dans le cadre d'une loi d'orientation qui a déjà porté ses fruits. Il faudrait que le Parlement soit appelé à l'occasion du dépôt de projets de loi, à y contribuer autant que le Gouvernement (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. J'ai été, à l'égard de M. Royer, d'un libéralisme que je me reproche déjà, parce qu'il m'obligera à montrer plus de sévérité envers les orateurs suivants.

M. Emmanuel Hamel. Il fut un si grand ministre !

M. le président. J'insiste pour que chacun fasse un effort pour respecter son temps de parole.

M. Jean Royer. Monsieur le président, cette nuit, j'ai renoncé à mon temps de parole.

M. le président. C'est vrai ! Au demeurant, ce n'est pas un reproche que je vous adressais, monsieur Royer. C'est un reproche que je me faisais à moi-même.

M. Marc Lauriol. Vous ne le méritez pas, monsieur le président. Vous n'êtes pas responsable.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Voici près de trois années, monsieur le ministre, je rappelais à l'un de vos prédécesseurs l'importance que revêt le maintien d'un artisanat actif et dynamique pour l'équilibre économique et social du pays.

Il y a toutefois, hier comme aujourd'hui, un motif plus impérieux encore d'aider à la promotion du secteur de l'artisanat ; c'est la nécessité, que nous reconnaissons tous, de faire reculer le chômage.

L'artisanat est en effet l'un des rares secteurs économiques qui a résisté jusqu'à présent à la crise et qui a été créateur d'emplois. Vous l'avez indiqué il y a quelques instants, monsieur le ministre, rendant ainsi indirectement hommage à ce qui a été accompli.

Le nombre des personnes employées par les entreprises artisanales s'accroît aujourd'hui à un rythme de l'ordre de 3 p. 100 par an. Je reconnais bien volontiers, monsieur le ministre, qu'il existe, dans le projet de budget que vous nous demandez aujourd'hui de voter, plusieurs points positifs. Il est exact que l'assistance technique, la formation professionnelle des artisans, bénéficient de dotations en accroissement sensible. Il est exact également qu'un effort substantiel est réalisé en faveur des primes d'installation et des primes de développement artisanal, encore que la procédure d'octroi de la prime d'installation ne corresponde pas à la réalité des choses. Les délais sont trop brefs et cette prime n'est pas accordée au moment où les gens en ont le plus besoin, c'est-à-dire un an environ après leur installation.

Ayant reconnu les points positifs, je n'en suis que plus à l'aise pour me demander si la politique générale que conduit le Gouvernement en matière économique et sociale est bien de nature à faciliter le développement de l'artisanat, et donc à contribuer à la lutte contre le chômage.

En premier lieu, je suis frappé de constater, à travers les contacts nombreux et étroits que j'entretiens avec les représentants qualifiés des artisans de mon département, que ceux-ci déplorent toujours, comme par le passé, que l'ensemble de leurs charges — charges sociales, taxe d'apprentissage, congés payés, autorisations d'absence, etc. — atteigne parfois, dans le bâtiment, par exemple, un montant presque égal aux salaires qu'ils distribuent, et l'on peut craindre que les prochaines mesures gouvernementales, destinées à réduire le déficit de la sécurité sociale, n'accroissent encore le poids des charges sociales. Et je ne parle pas de l'augmentation de la taxe professionnelle.

En deuxième lieu, je constate que les mesures déjà prises et celles qui doivent l'être, particulièrement dans le domaine du droit de licenciement, vont toutes dans le même sens, c'est-à-dire celui d'un renforcement des obligations imposées aux chefs d'entreprise et d'une multiplication des contrôles correspondants. Ainsi, les artisans vont perdre toute possibilité d'adapter leurs effectifs à l'importance de leurs carnets de commande et recourir encore plus à des contrats à durée limitée. Vous savez que telle est, malheureusement, la réalité.

En troisième lieu, le mécanisme des contrats de solidarité est également critiquable, puisqu'il subordonne toute aide à l'embauche à une réduction de la durée du travail qui peut être en totale contradiction avec les exigences du développement des entreprises de main-d'œuvre.

En quatrième lieu, la volonté gouvernementale d'encourager l'embauche de salariés s'accompagne, en fait, de mesures qui ont pour caractéristique commune de réduire la responsabilité des chefs d'entreprise. Ces mesures créent un climat d'insécurité pour les employeurs qui n'est nullement propice à l'embauche. En les prenant, le Gouvernement risque d'aggraver le mal contre lequel il affirme vouloir lutter.

Enfin, la politique gouvernementale me paraît présenter une lacune très sérieuse en ne s'attaquant pas au problème crucial des seuils — M. Royer l'a très bien souligné à l'instant — et je pense ici surtout au seuil du dixième salarié. Les entrepreneurs savent en effet qu'une véritable cascade d'obligations sociales et financières accompagneront l'embauche du onzième salarié et créeront un obstacle quasi insurmontable à la bonne gestion de leur entreprise.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous me fournissiez une réponse claire sur ce sujet dont j'admets, au demeurant, qu'il est délicat.

Souvent incohérente, lacunaire sur un point important, la politique du Gouvernement n'est pas, à mon sens, de nature à permettre aux artisans de participer comme ils le pourraient à la lutte contre le chômage.

C'est d'ailleurs le rapporteur spécial pour l'artisanat, M. Souchon, qui a relevé tout à l'heure l'absence de mesures d'ordre fiscal, pourtant nécessaires, et c'est lui qui a exprimé ce que je pense, c'est-à-dire que les solutions en faveur de l'artisanat rural restent encore à imaginer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Le groupe socialiste a décidé que, dans la discussion du projet de budget pour 1982 du ministère du commerce et de l'artisanat, l'une des interventions de ses orateurs serait en totalité consacrée aux problèmes des conjoints de commerçants et d'artisans.

Nous entendons ainsi témoigner de l'importance que nous attachons à cette question.

M. Jean Brocard. Très bien !

Mme Marie Jacq. Une enquête menée en 1979 estimait à 172 000 le nombre de conjoints non salariés et à 12 000 celui des conjoints salariés. C'est donc la majorité des conjoints des commerçants et des artisans qui se trouvent dans une situation contradictoire et injuste puisque réputée sans profession.

Cependant, leur participation est toujours efficace et déterminante dans la bonne marche et le développement de l'artisanat et du petit commerce. Ils jouent un rôle fondamental pour l'équilibre économique et social de notre pays et, à ce titre, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, ils ont acquis des droits.

La revendication de ces conjoints de se voir reconnaître un rôle de collaborateur au sein de l'entreprise, avec les droits sociaux et professionnels qui en découlent, nous paraît juste, et j'ajouterais légitime.

Les conjoints de commerçants et d'artisans n'acceptent plus, monsieur le ministre, de se trouver dans la situation fautive et humiliante de n'être reconnus officiellement que comme conjoints à charge.

Face à cette situation, si souvent et pendant si longtemps dénoncée, la charte de l'artisanat élaborée par un gouvernement précédent ne propose que des mesures trop timides et trop limitées. Quant à la reconnaissance des conjoints en tant que collaborateurs, annoncée en décembre 1977, elle n'a jamais vu le jour.

Mais le temps n'est plus aux regrets ; il est à l'action et à l'espérance.

Notre souhait, aujourd'hui, est de voir engager et progresser très rapidement des négociations qui permettront de dégager des solutions. Vous connaissez bien ce problème, monsieur le ministre, et vous savez que la majorité des conjoints de commerçants et d'artisans sont attachés à l'obtention d'un statut de conjoint collaborateur.

Il est évident que la diversité des situations entre les entreprises implique que les conjoints puissent choisir le statut le mieux adapté à leur situation. Mais, dans tous les cas, le nouveau

statut devra permettre au conjoint de s'intégrer dans le tissu professionnel, de bénéficier de nouveaux droits sociaux et professionnels, d'assurer la pérennité de l'entreprise par l'attribution préférentielle du droit de cette entreprise en cas de décès du chef d'exploitation.

Le bénéfice de l'entreprise, quel qu'il soit, est acquis à deux. Il est donc logique qu'il ouvre des droits pour deux. Il apparaît surprenant que le travail d'un couple ne donne des droits qu'au seul chef d'entreprise. Cet état de fait pénalise le conjoint tout au long de sa vie. Son travail bénévole est pourtant fictivement pris en compte comme revenu et sert de base pour le calcul de toutes les cotisations sociales ou fiscales, sans pour autant lui ouvrir des droits à prestations.

Aujourd'hui, la conjointe d'un commerçant ou d'un artisan est la seule femme qui, bien que participant par son travail à la vie économique du pays, ne peut pour autant prétendre à un forfait pour congé de maternité. C'est aussi la seule catégorie qui, après avoir travaillé toute une vie, ne peut, en matière de retraite, bénéficier de droits dérivés.

Nous sommes conscients que ce problème met en cause certains fondements de notre droit civil et que, pour le résoudre, une réforme fondamentale des régimes sociaux, fiscaux et matrimoniaux devra être envisagée. Nous savons aussi, monsieur le ministre, que la situation des conjoints est étroitement liée au sort des secteurs économiques concernés, et que toute évolution au niveau des conjoints ne saurait être dissociée des autres problèmes de l'entreprise.

Cette réforme devra donc s'inscrire dans le cadre d'une véritable politique générale des milieux indépendants. Mon ami Roland Beix vient, à ce propos, de faire une excellente intervention.

M. Roland Beix. Très bien !

Mme Marie Jacq. Je connais, monsieur le ministre, l'attention que vous portez à l'ensemble de ces problèmes. Mais permettez-moi cependant d'insister sur l'urgence qu'il y a à les résoudre, car voilà bien longtemps que les commerçants et les artisans, ainsi que leurs conjoints, ont été dédaignés par les pouvoirs en place. Ce qu'ils attendent de vous aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est que vous mettiez en place des structures de concertation, afin de dégager les mesures propres à résoudre les difficultés que connaissent actuellement les conjoints de commerçants et d'artisans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Henri Bayard.

M. Henri Bayard. Mesdames, messieurs, dans le peu de temps qui m'est imparti, je voudrais appeler votre attention sur quelques problèmes qui préoccupent le commerce et l'artisanat, notamment en zones rurales.

Rendons à César ce qui est à Jean Royer, lui qui a mis en œuvre la loi d'orientation. Chacun sait bien qu'aujourd'hui cette loi est trop souvent tournée, et même détournée.

Le seuil des 1 000 mètres carrés ? Allons donc ! Nous avons assisté à une prolifération des surfaces de 990 ou de 900 mètres carrés, très largement suffisantes dans beaucoup de nos communes moyennes de province. Je ne fais pas ici un procès. Je constate.

C'est pourquoi je souhaite que soit désormais pris en compte, pour l'autorisation d'accorder une « petite » grande surface, la notion de ce que j'appellerai « bassin de consommation ».

Aujourd'hui, les moyens de déplacement du consommateur font que la clientèle potentielle d'un secteur de distribution de telle ou telle implantation correspond à une surface beaucoup plus large que la zone rapprochée de cette implantation.

La liberté du commerce, oui ! La liberté d'entreprendre, oui ! Mais à condition que la bataille soit livrée à armes égales.

C'est pourquoi je pense qu'outre la nécessité d'abaisser le seuil des 1 000 mètres carrés, rien ne sera résolu sans la prise en compte de cette notion de bassin.

Cette notion est essentielle pour le maintien des équipements commerciaux de proximité, indispensables au maintien de l'animation et du service que chacun est en droit d'attendre, qu'il habite une grande ou une petite commune.

Mais la saine et loyale concurrence se manifeste aussi à travers une pratique claire des prix. C'est pourquoi plusieurs de mes collègues ont bien voulu contresigner la proposition de loi n° 428 que j'ai eu l'honneur de déposer sur la vente à perte, que ce texte condamne et interdit.

Puisqu'on affirme vouloir donner au Parlement plus d'initiative législative, je souhaiterais vivement, monsieur le ministre,

que vous en acceptiez l'inscription à l'ordre du jour, car ce texte protégerait à la fois le producteur, le vendeur et le consommateur.

Et, à propos de la loi Royer encore, je souhaiterais savoir si vous estimez que la commission nationale d'urbanisme commercial conserve un rôle consultatif, ou si vous entendez lui attribuer un rôle de décision.

Un autre point très important, qui sera sans doute de nouveau abordé parce qu'il est sensible, concerne le statut du conjoint. Il est temps, il est grand temps que ce problème trouve enfin une solution.

Comme je l'avais déjà indiqué à vos prédécesseurs, je souhaite également que soit pris en compte le statut des commerçants non sédentaires.

Ai-je besoin de rappeler ici que cette catégorie, elle aussi aux prises avec une concurrence très vive, joue un rôle essentiel de « dynamisation » des milieux rural et urbain ? Ses problèmes spécifiques, qu'il s'agisse de la fiscalité, de la carte professionnelle ou du statut propre, doivent être abordés et traités dans les commissions spéciales instaurées à cet effet.

Enfin, avant que ce maigre temps de parole ne s'achève, je voudrais dire un mot de l'artisanat et de l'apprentissage.

En cette matière, et par les temps difficiles que nous traversons, il convient de simplifier et d'adoucir autant que faire se peut les procédures.

Vous savez, par exemple, qu'un artisan ne peut recruter un apprenti qu'à condition d'exercer lui-même sa profession depuis au moins cinq ans.

Or, pour des raisons évidentes, il n'est pas toujours facile pour un jeune de trouver le maître d'apprentissage dans le métier qu'il a choisi et à proximité de son domicile.

Les commissions chargées de cet examen des candidatures et des dérogations ne peuvent qu'appliquer les textes, et de nombreux jeunes ne trouvent pas le maître d'apprentissage souhaité.

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de déroger à ces conditions très strictes de durée d'exercice, tout en maintenant des garanties pour l'apprenti ? Je connais des exemples précis et je ne doute pas qu'ils soient nombreux en France.

Monsieur le ministre, vous comptez beaucoup sur les commerçants et les artisans. Ils comptent, eux, sur les pouvoirs publics. C'est pourquoi je ne peux que m'étonner et m'inquiéter de constater que les crédits du titre IV concernant les zones sensibles sont seulement reconduits pour 5 millions de francs et que les autorisations de programme du titre VI n'augmentent que de 10 p. 100, c'est-à-dire qu'en fait elles diminuent.

Dans une économie au service du progrès, il faut aider toutes celles et tous ceux qui mettent leur ambition au service des autres. Les commerçants et les artisans sont de ceux-là et, à mon sens, la liberté d'entreprendre est la condition de toutes les autres libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Mesdames, messieurs, on assiste, depuis une bonne vingtaine d'années, à une dégradation de l'artisanat et du commerce français en raison de l'évolution économique de notre pays, et cela a entraîné la disparition de dizaines de milliers de travailleurs indépendants.

Or, dans une société socialiste, le rôle capital de ces corporations est incontestable, et l'on connaît la qualité du service qu'elles rendent à la population. Il convient donc aujourd'hui de trouver des solutions aux problèmes des travailleurs indépendants dans les domaines de la fiscalité, de la protection sociale, de la concurrence, du crédit, de l'apprentissage et de l'installation des jeunes. Il faut confirmer leur rôle économique et social dans notre pays et leur donner, en outre, les possibilités d'apporter une contribution plus efficace à l'emploi, à la croissance et à l'aménagement du territoire.

Les entreprises individuelles, commerciales ou artisanales ne semblent pas survivre facilement à la crise actuelle. Leur nombre décroît depuis ces dernières années, surtout en ce qui concerne les petites et les moyennes. Les chiffres dans ce domaine sont suffisamment significatifs. Ils soulignent surtout, outre la stagnation de l'ensemble du commerce, la très nette régression du petit commerce, qu'il soit rural ou des centres-ville, au profit des grandes surfaces.

Il convient donc à la majorité de gauche d'apporter des solutions aux problèmes que rencontrent l'ensemble des travailleurs indépendants, mis en état d'infériorité et d'inégalité.

Reconnaissons véritablement à cette catégorie socio-professionnelle son droit de survivre, et nous aurons fait un grand pas dans la lutte contre les déséquilibres sociaux et contre le chômage.

Nous n'évoquerons pas tous les secteurs dans lesquels s'expriment leurs revendications.

Reconnaissons tout d'abord que l'égalité fiscale n'est pas réalisée. Pour cela, il faut en premier lieu extirper de l'esprit des populations et des contrôleurs du fisc l'inacceptable suspicion de fraude qu'ils nourrissent à l'égard des artisans et des commerçants.

Précisons que 80 p. 100 au moins de travailleurs indépendants ne bénéficient pas d'une formation suffisante dans le domaine de la gestion et que, de ce fait, ils font confiance à des cabinets comptables ou à des conseillers fiscaux. Ils supportent néanmoins l'entière responsabilité d'un éventuel redressement, sans que leur conseiller soit mis en cause. Un allègement de l'abondante paperasserie administrative allant dans le sens de la clarification et de la simplification de la réglementation fiscale leur redonnerait confiance.

La loi d'orientation qui prévoyait la reconnaissance du droit à l'abattement de 20 p. 100 assortissait cette disposition de l'obligation d'avoir recours à un centre de gestion agréé.

L'ensemble des secteurs concernés rejette cette mesure et accepterait l'abandon du forfait au profit du régime du réel simplifié. De plus, les centres agréés sont actuellement en nombre insuffisant pour satisfaire la totalité des artisans et des commerçants. Ceux-ci voudraient donc opter pour un régime réel, contrôlable, qui leur donnerait droit à l'abattement de 20 p. 100.

Le Gouvernement envisage-t-il, monsieur le ministre, d'accorder une fiscalité juste et équitable à ces professionnels, en ouvrant un dialogue réel et une négociation avec leurs organisations syndicales ?

Le mode de calcul actuel de la taxe professionnelle pénalise les artisans et les commerçants créateurs d'emplois et pratiquant une politique salariale avancée. Une nouvelle assiette — ou un nouveau mode de calcul — doivent être recherchés. Alors que la France a besoin que l'artisanat et le commerce embauchent, les possibilités dans ce domaine seraient plus grandes. Encore faut-il trouver la mesure qui redonnerait confiance à ces secteurs de l'économie. La réforme de la taxe professionnelle peut être une ouverture en ce sens.

La réduction du taux de T.V.A. sur les services et la réparation est également demandée.

Les seuils représentent aussi un blocage au niveau de l'emploi. Lorsqu'ils franchissent la barre des neuf emplois, les artisans et les commerçants voient leurs charges augmenter de 2 p. 100 : 0,9 p. 100 pour participation à l'effort de construction et 1,10 p. 100 pour la formation continue. Le relèvement de ce seuil irait dans le sens d'une politique salariale qui s'ouvrirait à la demande des professionnels.

Avec la réforme de l'assiette des charges sociales, nous abondonons enfin un des soucis majeurs et une des principales préoccupations des employeurs. Le poids de ces charges demeure en effet un rempart contre l'embauche et pénalise essentiellement les entreprises de main-d'œuvre.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Pierre Bernard. La France demeure le pays où les charges sont les plus élevées. C'est une évidence dont tout le monde est conscient, mais personne ne s'attaque à ce véritable problème, générateur de chômage.

Nous pensons enfin qu'il faudrait mettre fin à toutes les tracasseries supplémentaires qui pénalisent et lassent.

J'évoquerais, en conclusion, le danger de plus en plus grand que représente, pour l'artisanat en particulier, le travail noir. Celui-ci s'étend chaque jour un peu plus et il semblerait qu'il croisse parallèlement au chômage. En effet, un chômeur ne peut rester inactif à longueur de journée ; aussi travaille-t-il souvent au noir et il se crée ainsi un nouveau parasitage de la vie économique française.

Travailleurs à part entière, souvent soumis à des exigences d'horaires quotidiens particulièrement lourds, les artisans et les commerçants veulent trouver, avec l'ensemble des travailleurs indépendants, la place qu'ils méritent dans notre société. Leur participation à la vie économique de notre pays est considérable et il nous paraît nécessaire et urgent d'y attacher le plus grand intérêt. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le commerce et l'artisanat consti-

tuent aujourd'hui comme hier des secteurs vitaux de notre économie. Ils représentent plus d'un million et demi d'entreprises, à travers lesquelles cinq millions de Français et de Françaises trouvent leurs ressources quotidiennes. Au cœur de nos villes, de nos campagnes, commerçants et artisans maintiennent la vie par le fruit de leur adresse, de leur courage, de leur volonté. L'importance de ces branches d'activité se double d'un rayonnement sans égal pour la qualité de vie de nos concitoyens.

La crise, aujourd'hui, sévit partout. Certains pensaient auparavant qu'elle était l'émanation d'une politique. Ils découvrent aujourd'hui avec les responsabilités du pouvoir les réalités de notre environnement mondial.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Bergelin. Cette crise a, en grande partie, secrété le chômage qui constitue le fléau des sociétés modernes. Il faut — et nous en sommes tous d'accord — lutter de toutes nos forces pour redonner réconfort et espoir à ceux qui doutent.

Le commerce et l'artisanat, avec les petites entreprises, constituent l'arme la plus efficace pour lutter contre cette terrible évolution...

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Christian Bergelin. ... à condition, bien sûr, de mieux connaître les motivations des intéressés et de s'en donner les moyens.

Précisément, au niveau des moyens, les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Alors que les dépenses publiques augmentent de 27,6 p. 100, votre budget, monsieur le ministre, parent pauvre de la loi de finances pour 1982, augmente de 10 p. 100 pour une inflation supérieure à 13 p. 100. Il y a donc reculé.

M. Emmanuel Hamel. Très vrai !

M. Christian Bergelin. Les primes en faveur de l'embauche chutent de 75 millions en 1981 à 35 millions pour 1982.

M. Jacques Toubon. Exact !

M. Christian Bergelin. L'action économique en faveur de l'artisanat tombe de 25 millions et demi à moins de 24 millions. Alors, qu'en est-il de cette guerre tous azimuts contre le chômage ?

La motivation des commerçants et des artisans, lorsqu'ils choisissent cette voie, est la recherche d'une certaine liberté, de la liberté de créer et d'entreprendre. Or ils se trouvent face aux contraintes administratives, aux taxations en tout genre, aux contrôles de tout et de son contraire qui tendent à bloquer l'initiative.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Bergelin. Cette évolution, j'en conviens, monsieur le ministre, ne date pas du 10 mai. Mais les différentes mesures prises depuis cette date l'accroissent considérablement.

M. Gabriel Kaspereit. Eh oui !

M. Christian Bergelin. Il serait peut-être nécessaire, d'ailleurs, à une époque où l'on parle de plus en plus de concertation, que les parlementaires se rapprochent des commerçants et des artisans, afin de mieux connaître leurs problèmes.

M. Emmanuel Hamel. Vous les connaissez parfaitement !

M. Christian Bergelin. Il est urgent, monsieur le ministre, de condamner sans équivoque la taxe professionnelle qui constitue maintenant une entrave au développement, à l'investissement et à l'embauche. Elle est devenue un impôt injuste, inadapté, disparate, qui frappe toutes les entreprises au moment même où il leur est demandé de faire des efforts pour surmonter leur crise et de combattre pour l'emploi.

Les artisans et les commerçants sont inquiets pour leur avenir. Leur activité est particulièrement sensible à la conjoncture : taux d'intérêts élevés, hausse des prix, etc. Ils ne sont pas responsables de l'inflation grandissante.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Christian Bergelin. Ils redoutent de voir grandir une pression fiscale, qui atteindra en 1982 43,5 p. 100 du produit intérieur brut, contrairement aux engagements qui ont été souscrits pendant la campagne pour l'élection présidentielle.

Ils craignent d'être les victimes d'une administration qu'ils trouvent trop pesante et trop paperassière. Ils ont l'impression qu'ils contribuent beaucoup à l'effort national, tout en ne rece-

vant qu'une aide bien faible des pouvoirs publics. Et pourtant, à une époque où l'on discute de la semaine de trente-cinq heures, eux l'ont déjà accomplie en trois jours ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre, vous ne répondez pas à l'inquiétude des commerçants et des artisans.

Le nombre des chefs d'entreprise de commerce tend à décroître depuis plusieurs années. L'activité commerciale ralentit sa progression. La population active employée dans le commerce augmente moins rapidement, alors qu'on assiste parallèlement à une augmentation du nombre des faillites et que le nombre des demandeurs d'emploi venus du secteur commercial s'accroît.

Il en est de même pour l'artisanat. Le tassement des immatriculations et, surtout, la croissance des radiations deviennent préoccupantes. Il faut noter également une baisse de la longévité des entreprises artisanales et du commerce. Une fragilité accrue de l'existence de ces entreprises est donc à craindre.

Dans ce domaine comme dans d'autres, rien ne s'est amélioré, au contraire, depuis votre prise de fonctions.

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Christian Bergelin. Vous avez récemment écrit, dans une plaquette d'information pour la présentation de votre budget : « Les artisans et les commerçants attendent un travail sérieux débouchant sur des mesures concrètes. »

Ce budget ne répond manifestement pas à leur attente. C'est pourquoi mes amis et moi ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens au nom de Mme Chépy-Léger qui n'a pu se rendre disponible à cette heure.

Quoi qu'on puisse dire, une autre politique se dessine pour les artisans et les commerçants. Cette politique n'est pas « tape à l'œil », mais on a trop fait dans ce genre, dans le passé. Elle prend en compte graduellement les vrais problèmes qui se posent quotidiennement à plusieurs centaines de milliers de professionnels, qui veulent faire leur métier et vivre honnêtement.

M. Kaspereit a été, selon moi, mal inspiré d'ironiser sur ce budget ! Il a été en charge de l'artisanat entre 1969 et 1972 comme secrétaire d'Etat : les artisans, les élus des chambres de métiers en ont conservé un souvenir mitigé — et c'est là un euphémisme.

Ce projet de budget a le mérite de poser avec courage et rigueur le problème de la place du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Il faut, en effet, en finir avec cette mode dévastatrice venue des Etats-Unis, avec cette image mutilante qui veut que le consommateur moderne a désormais quatre roues et un coffre et non plus un panier et deux jambes.

L'acuité des problèmes énergétiques, la volonté de faire vivre les communes rurales, la volonté d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées nous commandent aujourd'hui de faire autre chose, avec l'appui des travailleurs indépendants et de leurs organisations syndicales et consulaires.

Je voudrais, pour terminer, appuyer et souligner le propos de notre collègue Roland Beix. Il ne s'agit pas, en effet, à travers les remarques qu'il a formulées, de ressusciter on ne sait quel malthusianisme, mais de poser un vrai problème économique, un vrai problème de concurrence.

Les grandes surfaces, nous le savons, vivent de plus en plus des produits financiers que leur permet de réaliser l'importance extravagante des crédits fournisseurs dont elles bénéficient. C'est une forme d'inégalité, qu'on ne mesure pas assez, entre les différentes formes de distribution. C'est aussi une cause de mortalité pour certaines entreprises industrielles d'amont qui ont pour clientes ces grandes surfaces et ces grandes chaînes de distribution.

Ces entreprises industrielles, tout en ayant des carnets de commandes convenablement garnis, éprouvent d'énormes difficultés de trésorerie avec des paiements à quatre-vingt-dix jours et même parfois à cent vingt jours. Et elles doivent parfois, hélas, plier le genou.

Cela pose un autre problème et une autre question fondamentale pour l'avenir des travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat, celui de la mise en œuvre de circuits bancaires bien adaptés à leurs besoins et à leurs fonctions.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, dans cette perspective, que vous puissiez faire valoir la place des commerçants et des

artisans dans la nouvelle organisation des circuits bancaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parler du commerce et de l'artisanat en cinq minutes est une gageure impossible à tenir. Aussi n'aborderai-je qu'une partie des problèmes qui se posent à eux.

Pour ce qui concerne le commerce, les autorisations d'ouverture de grandes surfaces doivent découler d'une politique bien réfléchie, s'inspirant de la loi Royer, trop souvent contournée. Il s'agit de limiter de façon draconienne le nombre de ces ouvertures à tous les niveaux. Ainsi, il conviendrait de réglementer les constructions de grandes surfaces de plus de trois cents mètres carrés dans les communes de moins de deux mille habitants.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Pierre Micaux. Mais n'épiloguons pas.

J'ai entendu cet après-midi parler de deux cents, trois cents, quatre cents mètres carrés. C'est la visée qu'il faut conserver. Que M. Delors et M. Delelis se mettent bien d'accord, de façon que l'un ne s'autorise pas à signer tandis que l'autre « tient le parapluie ».

Par ailleurs, le blocage des prix est une erreur profonde. Partout il a débouché sur un échec. La pléthore de contrôleurs ne donnera rien de bon. Elle aura pour seuls effets d'engendrer un système inquisiteur et accusateur a priori, d'alourdir le budget de la nation, de creuser l'impasse financière et d'augmenter la feuille d'impôt et l'inflation. Il serait plus efficace, à mon sens, de s'occuper d'abord des circuits commerciaux. Les coûts intermédiaires doivent être allégés. C'est possible et nécessaire. Il faut le vouloir.

J'ajoute, toujours pour ce qui concerne le commerce, que la taxe sur certains frais généraux des entreprises aura des conséquences graves sur l'activité de plus d'un corps de commerce. Je pense, par exemple, à la restauration et à l'hôtellerie et aux entreprises spécialisées dans les cadeaux de fin d'année. Leur chiffre d'affaires s'effondrera. On n'y embauchera pas : au contraire, il est plus probable qu'il s'ensuivra une compression de personnel.

A propos de l'artisanat, je me limiterai à deux considérations. En premier lieu, les primes à l'installation des jeunes artisans résultent d'un raisonnement technocratique. Un seuil minimum d'investissement doit être atteint pour pouvoir y prétendre. Or, l'importance des besoins diffère d'un corps de métier à l'autre. Pour les uns, il est nécessaire d'acquérir un camion ; pour d'autres, une fourgonnette suffit. Il conviendrait donc d'imaginer des seuils spécifiques.

En second lieu, l'assistance à l'artisanat et au commerce est, à mon regret, essentiellement intellectuelle. Elle n'est ni concrète ni dynamique. Les bonnes intentions abondent, mais elles s'apparentent à « des coups d'épée dans l'eau. »

J'en viens maintenant aux points qui sont communs à l'artisanat et au commerce.

J'insisterai fortement pour que l'égalité des droits sociaux et des devoirs fiscaux leur soit enfin donnée. Il ne saurait exister différentes catégories de Français devant la maladie et devant la retraite. Je veux parler du remboursement à 50 p. 100 des frais entraînés par la maladie. Pour les commerçants et artisans, hommes et femmes — et celles-ci sont nombreuses — le fait d'être un petit patron constitue-t-il un péché mortel ? Est-ce un péché que de travailler douze heures, quatorze heures et même parfois seize heures par jour ? De n'avoir aucun week-end, pas ou très peu de vacances ?

M. Jean Brocard. Comme les députés !

M. Pierre Micaux. Actuellement encore, le vieux commerçant et le vieux artisan doivent prélever sur leur maigre retraite pour continuer à cotiser. C'est un comble !

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, réveillons-nous ! Vous ne voulez pas connaître cette situation qui fait que certains vieux artisans et commerçants, sous prétexte qu'ils possèdent un maigre patrimoine acquis chèrement, ont des ressources inférieures au seuil exigé pour bénéficier du fonds national de solidarité !

M. Jean Natiaz. C'est l'héritage !

M. Marcel Wacheux. Heureusement que nous sommes là pour redresser la situation !

M. Pierre Micaux. Il est urgent de regarder de près cette situation pour le moins anachronique !

Et le statut du conjoint ? Allons-nous aussi le laisser dormir parmi les promesses électorales ? Consultez la proposition de loi n° 2198 déposé par la nouvelle majorité pendant la législature précédente. Elle est cosignée, en particulier, par Mme Avicé, M. Auroux, M. Autain, M. Emmanuelli, M. Hernu, M. Laurain, M. Le Penec, M. Mexandeau...

M. Jean Brocard. Quels noms prestigieux !

M. Pierre Micau. ... M. Rocard et, à tout seigneur tout honneur, M. Mauroy.

M. Jean Brocard. Ah !

M. Pierre Micau. Il y a là véritablement matière à bon travail.

Je pourrais encore, monsieur le ministre, vous suggérer le relèvement des plafonds de forfait. Compte tenu de l'érosion monétaire, je propose qu'ils soient portés à un million de francs pour le commerce et à cinq cent mille francs pour l'artisanat.

J'aurais encore beaucoup à dire, bien sûr. C'est en effet par une succession, je dirai même par une accumulation, de petites mesures judicieuses tendant avant tout à la justice que nous conforterons ces deux secteurs essentiels. N'oublions pas que le nombre de leurs unités et le nombre des emplois n'ont cessé d'augmenter depuis 1976.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Micau.

M. Pierre Micau. J'ai terminé, monsieur le président. Mesdames, messieurs de la majorité, c'est là un démenti flagrant à vos rituelles affirmations selon lesquelles le patronat ferait preuve de mauvaise volonté pour sortir de la crise. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Roland Huguat. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, répondant tout d'abord à M. Sprauer, rapporteur spécial pour le commerce, je lui indiquerai que les crédits du fonds de développement économique et social destinés au commerce augmenteront de 40 p. 100 l'an prochain conformément à l'engagement pris par le Gouvernement.

La question du forfait a également été abordée, en particulier par M. Pierre Bernard et par M. Sprauer. Le ministère du commerce et de l'artisanat n'a pas demandé au ministère du budget le réexamen des plafonds ; la demande aurait d'ailleurs été difficilement recevable, car le régime français du forfait est une exception dans la Communauté économique européenne. Sur le fond, et sous réserve de simplifications administratives à déterminer, mon ministère estime qu'il est de l'intérêt de tous les commerçants et artisans de disposer d'une comptabilité et de passer progressivement au réel simplifié.

M. René Souchon a évoqué le problème de la rémunération des chefs de délégation régionale qui dirigeront les antennes que nous créerons à partir de l'an prochain. Je l'en remercie car, du niveau de la rémunération accordée à ces responsables, dépendra la qualité du recrutement.

Un orateur de l'opposition s'est interrogé sur l'utilité des antennes régionales. Cette innovation à porter au crédit du Gouvernement de la gauche se situe dans le cadre de la politique de décentralisation et de régionalisation. Aux antennes régionales viendront d'ailleurs s'ajouter des antennes départementales. Nous aurons ainsi, sur le terrain, des correspondants capables d'agir auprès des préfets, en ce qui concerne notamment l'exercice de la tutelle des organismes consulaires, ou auprès des assemblées élues régionales et départementales, en vue d'inciter à une politique d'aide au commerce et à l'artisanat, en particulier en milieu rural où beaucoup reste à faire, ainsi que l'a souligné M. René Souchon. Ces antennes régionales auront l'importante mission d'assurer le développement et le suivi de nos actions en province où nous étions jusqu'à présent totalement démunis de moyens d'intervention. Je souhaite donc que l'Assemblée nous accorde les crédits nécessaires à cet égard, tout en reconnaissant que le niveau de rémunération des intéressés devra être relevé.

M. Jean-Pierre Destrade m'a posé une question concernant la prime au premier salarié recruté dans le cadre du pacte pour l'emploi. De fait, les crédits inscrits à ce titre diminuent de 75 millions à 35 millions de francs, mais il faut rappeler que cette mesure n'est prévue que jusqu'au 30 juin 1982,...

M. Henri Bayard. Parce que vous serez partis à cette date ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... alors qu'en 1981, elle portait sur l'année budgétaire complète. Pour être honnête — et on ne l'a pas toujours été sur certains bancs de cette assemblée — il convient de chausser ses lunettes avant de se lancer dans des évaluations inconsidérées de la progression en pourcentage du budget du commerce et de l'artisanat. La réduction de 40 millions de francs correspondant aux six mois pour lesquels la mesure n'est pas inscrite — réduction considérable par rapport au volume global des crédits — entraîne bien évidemment une réduction théorique du pourcentage de la croissance.

Il faut donc être honnête intellectuellement...

M. Jean-Paul Charié. Nous le sommes !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... et éviter le petit jeu auquel certains se sont livrés tout à l'heure.

En fait, le projet de budget pour 1981 que l'opposition a voté l'année dernière était en diminution réelle de 3 p. 100 par rapport à celui de 1980, tandis qu'une analyse correcte — c'est-à-dire hors cette mesure — des crédits que la gauche propose pour le commerce et l'artisanat, montre que ce projet de budget progresse en réalité de 32 p. 100 par rapport à celui de 1981. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Nous souhaitons donc que, dans le cadre de l'engagement pris par le Gouvernement, la prime au premier salarié, versée par mon ministère soit revue à compter du 30 juin 1982 et que de nouvelles dispositions soient prises pour le second semestre. Il s'agit là d'un engagement ferme sur lequel il n'est pas question de revenir. Par conséquent, la prime sera attribuée tout au long de l'année 1982, mais selon des modalités qui restent à définir pour ce qui concerne le second semestre.

M. Jean-Pierre Destrade s'est également inquiété de la diminution des crédits consacrés au livret d'épargne manuel. La raison en est que cette formule n'a pas rencontré tout le succès qu'en attendait le ministère du commerce et de l'artisanat. Nous tenterons de relancer cette expérience en 1982, mais il convenait d'être prudent quant à l'estimation des crédits.

Je suis reconnaissant à Mme Marie Jacq d'avoir évoqué si longuement le statut des conjoints, et cela d'autant plus qu'elle avait été le premier parlementaire à conduire à mon ministère, dès les premiers jours de mon installation, une délégation d'associations de conjoints — la Bretagne est riche d'initiatives à cet égard — pour y exposer leur souci d'obtenir rapidement un régime particulier.

J'ai indiqué tout à l'heure, dans ma déclaration de politique générale, que notre volonté était de soumettre très rapidement au Parlement un projet de loi sur le statut des conjoints. Pour le moment, nous en sommes au stade de la concertation avec les organisations professionnelles représentatives et avec les différents départements ministériels concernés. Cette œuvre particulièrement importante se traduira, en effet, par une modification du code civil et du code du commerce. Nous devons donc négocier avec des ministères qui, par nature, ne sont guère tentés de remanier des textes aussi fondamentaux.

Pour répondre à une question précise qui m'a été posée, j'indique que le statut des conjoints comportera des ménagements du régime des S.A.R.L., en particulier en ce qui concerne les exploitations familiales.

Le projet en préparation prévoit trois types de statut pour le conjoint : le statut d'associé qui passe par la mise en place d'une véritable société familiale ; le statut de salarié de l'entreprise qui donnerait au conjoint les droits et avantages fiscaux ou sociaux, notamment ceux qui sont liés à la maternité et à la retraite ; enfin, le statut de collaborateur non-salarié qui impliquerait toutefois la reconnaissance de droits propres en matière sociale.

Les discussions sont engagées ; j'espère que l'ordre du jour du Parlement nous permettra de faire adopter, en 1982, ce projet de loi qui montrera que le Gouvernement de la gauche ne s'est pas borné à des intentions. Tout à l'heure, l'opposition a dénoncé à cette tribune le fait que le statut des conjoints n'existait pas encore : dois-je rappeler que nos prédécesseurs en ont souvent parlé mais qu'ils ont très peu agi à cet égard et que nous attendons encore le projet qu'ils devaient nous présenter ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dois-je rappeler aux élus de l'opposition qui étaient hier au pouvoir qu'ils n'ont donné finalement aux conjoints qu'un droit de vote dans les élections aux organismes consulaires, lequel a d'ailleurs été particulièrement restrictif et peu suivi d'effet puisque très peu d'électeurs se sont rendus aux urnes ?

M. Jacques Godfrain. Elles étaient libres de le faire !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Les conjoints considèrent eux-mêmes que ce problème n'est pas important.

M. Philippe Séguin. Nous en prenons bonne note : le droit de vote n'est pas important !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Ce qui compte pour eux, c'est d'obtenir un véritable statut.

Permettez-moi donc de sourire, messieurs, lorsque je vous entends évoquer la charte de l'artisanat que vous nous opposez aujourd'hui. Votre charte n'a été qu'une longue déclaration d'intention dans laquelle les artisans et les commerçants n'ont absolument rien trouvé de ce qu'ils recherchaient. Nous, nous voulons accomplir des actes ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Beix a d'ailleurs dénoncé les promesses qui avaient été faites et n'ont jamais été tenues, les promesses de la charte relatives, notamment, à une fiscalité plus juste.

Mais nos prédécesseurs se sont bien gardés de promettre quoi que ce soit aux personnels des organismes consulaires dont la situation sociale est particulièrement lamentable. Quand on sait que les droits syndicaux les plus élémentaires ne sont même pas encore reconnus, dans de nombreuses chambres de métiers et de commerce, on mesure le travail qui reste à accomplir au Gouvernement de la gauche pour donner aux deux millions de salariés des entreprises commerciales et artisanales les droits qu'ils attendent. A cet égard, des négociations doivent intervenir entre les principaux intéressés et nous ferons tout pour les faciliter. Si nous ne disposons aujourd'hui que de faibles moyens pour peser sur le comportement de certains présidents de chambre, dont les agissements ont d'ailleurs été dénoncés il y a quelques instants, nous le regrettons vivement.

M. Philippe Séguin. Coupez-leur la tête !

M. Gabriel Kaspereit. Vous voulez encore des têtes ! C'est une obsession !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mais nombreux sont ceux qui ont accepté de reconnaître à leurs personnels les droits syndicaux qui sont les leurs.

Ce n'est pas une obsession, messieurs, interrogez ces personnels et ils vous diront que dans de nombreux organismes consulaires, ils ne bénéficient ni du droit d'affichage syndical, ni du droit de réunion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Parlez-nous plutôt de l'activité économique !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. La gauche étudie actuellement un projet de loi sur l'extension des droits des travailleurs.

M. Jacques Godfrain. Revenez au sujet !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il est regrettable que ces personnels soient soumis à un statut aussi retardataire et qu'il n'aient pas encore obtenu ce qu'ils recherchent depuis si longtemps. Mais nous leur donnerons le statut qu'ils attendent et nous ne permettrons pas que des organismes dont nous sommes les tuteurs se conduisent de la sorte.

M. Jacques Godfrain. Vous voulez régler leur compte aux chambres consulaires !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'approuve MM. Beix, Pierre Bernard et Dutard d'avoir dénoncé la concentration des entreprises commerciales.

Tout comme M. Pierre Bernard, je souhaite vivement que des mesures soient prises contre le travail noir, car on ne peut pas demander à l'artisanat de créer des emplois tout en tolérant le développement du travail clandestin. Nous craignons d'ailleurs que la réduction du temps de travail et l'avancement de l'âge de la retraite ne contribuent à accroître le travail clandestin. Nos prédécesseurs n'avaient trouvé que la création de commissions départementales pour lutter contre ce fléau. Pour notre part nous pensons agir plus efficacement en organisant, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, des contrôles rigoureux portant par exemple sur les facturations excessives de matériaux.

M. Dutard a souligné l'intérêt que la gauche porte aux artisans et aux commerçants. Je me suis rendu dans le département dont il est l'élu et j'ai pu constater, comme il l'a souligné, que beaucoup restait à faire en milieu rural. Dans certaines zones, il convient effectivement de freiner de manière décisive le développement anarchique des grandes surfaces.

M. Dutard a demandé en outre que celles-ci participent financièrement au soutien du petit commerce. Il obtiendra satisfaction puisque j'accueillerai favorablement l'amendement de M. René Souchon, qui permettra précisément d'apporter un soutien financier au petit commerce, et notamment aux commerçants et artisans âgés qui se retirent, en instituant une surtaxe frappant les grandes surfaces.

En ce qui concerne les concessionnaires et gérants libres de stations-service, des négociations ont été engagées avec le ministère du travail. Je n'ai pas pouvoir de décider seul en la matière, mais j'interviendrai pour qu'une solution soit mise au point.

S'agissant des droits de mutation, je rappelle que M. le Premier ministre s'est engagé à favoriser leur harmonisation en fonction, bien entendu, de la conjoncture budgétaire, mais un engagement aussi solennel devrait satisfaire les élus qui se sont préoccupés de cette question.

Le régime actuel d'aide aux commerçants et artisans âgés prendra fin le 31 décembre 1981. Comme ce n'est pas nous qui avons pris cette décision, il ne faut pas nous accuser de ne pas avoir sous la main un nouveau régime prêt à entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 1982. Mais nous étudions le dossier.

A cet égard, je formulerais deux remarques.

D'une part, le fonds de l'aide spéciale compensatrice dispose aujourd'hui de moyens financiers insuffisants. L'amendement de M. René Souchon a d'ailleurs pour objet de pallier cette insuffisance qui gêne le Gouvernement de la gauche, car celui-ci n'a pas trouvé dans la caisse de compensation nationale, qui a été créée depuis moins d'une dizaine d'années, les fonds qu'il escomptait et dont il a besoin. Mais on sait que nos prédécesseurs ont réduit au tiers des impositions qui frappent les grandes surfaces.

M. Jean Natiez et M. Roland Huguet. Eh oui !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Si ces impositions n'avaient pas été réduites, si ce cadeau n'avait pas été fait aux capitalistes de la distribution alimentaire, nous disposerions en 1982 des fonds nécessaires pour mettre en place en faveur des commerçants et artisans âgés qui cessent leur activité, une aide spéciale compensatrice leur permettant de partir à la retraite dans des conditions honorables.

D'autre part, nous voulons changer le mécanisme de cette aide car il ne nous semble pas favoriser le développement économique. Jusqu'à présent, en effet, l'aide spéciale compensatrice tendait plus à favoriser les fermetures de fonds de commerce que leur maintien en activité. Elle constituait en quelque sorte une prime à la fermeture, ceux qui en profitaient n'ayant aucun intérêt à ce que leur activité commerciale ou artisanale survive à leur départ.

Au contraire, le dispositif que nous sommes en train d'élaborer sera modulé de façon à faciliter la reprise des fonds de commerce par des jeunes, en particulier dans les zones rurales. Car l'une des grandes actions que nous entendons conduire à partir de 1982 consistera précisément, grâce aux crédits inscrits à ce budget, à rendre au milieu rural sa vitalité commerciale et artisanale et à étendre à la campagne française l'application de mesures qui ont été jusqu'à présent réservées aux zones de montagne.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. M. Royer et plusieurs orateurs du groupe socialiste ont posé la question de la cotisation d'assurance maladie des retraités.

Je tiens à rappeler à cet égard à l'opposition, que j'ai entendu tout à l'heure accabler le Gouvernement de la gauche qui n'aurait rien fait depuis cinq mois en faveur des commerçants et des artisans, qu'elle a mis huit ans lorsqu'elle était au pouvoir, pour ramener cette cotisation de 11,65 p. 100 à 10 p. 100, alors que nous, en moins de cinq mois, nous l'avons réduite de moitié en l'abaissant à 5 p. 100, avant de l'aligner définitivement, dans un second temps, sur la cotisation des retraités du régime général. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) N'est-ce pas là travailler pour les commerçants et les artisans ? Pourquoi prétendre alors que nous n'avons rien fait ?

Je tiens à rassurer M. Royer en ce qui concerne les menaces de taxation et les blocages de prix. Il souhaite qu'il y ait des ententes sous la forme de contrats. A cet égard, l'un d'entre vous a voulu m'opposer à mon ami Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Je me demande pourquoi.

M. Philippe Séguin. De toute façon, M. Delors dit tout et le contraire de tout !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il y a solidarité totale au sein du Gouvernement sur tous les problèmes, y compris sur ceux qui me préoccupent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le ministre de l'économie et des finances prépare donc des mesures pour que nous puissions sortir du blocage des prix le plus tôt possible.

M. Jean-Paul Charié. Vous aviez promis de maintenir leur liberté !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. La volonté du Gouvernement est de renoncer à la taxation, car un engagement a été pris au moment de la campagne électorale : la gauche est pour la liberté des prix. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Seul le réajustement monétaire a conduit le Gouvernement à prendre des mesures de précaution, ce qu'ont d'ailleurs fait les gouvernements précédents. M. Raymond Barre a pratiqué le blocage plus longtemps que nous !

Pour notre part, nous sommes favorables au contrat de régulation sur les prix et nous voulons négocier avec les organisations professionnelles pour sortir le plus tôt possible du blocage. Une prochaine réunion aura lieu à cet égard avec M. Jacques Delors, Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation, et moi-même en vue d'y parvenir.

Je précise par ailleurs, en ce qui concerne les effets de seuil, et en particulier le passage au-delà de dix salariés dans les entreprises artisanales, que nous sommes également favorables à une réforme. Il y a des verrous qu'il faut faire sauter, car c'est l'emploi qui est en cause. Nous pourrions créer des emplois si les effets de seuil étaient aménagés dans de meilleures conditions.

Vous avez exprimé le souhait, monsieur Royer, d'abaisser à deux cents mètres carrés le seuil d'autorisation d'implantation des grandes surfaces, en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. A cet égard, je rappelle une nouvelle fois que le Gouvernement a la volonté de réformer la loi d'orientation et de modifier aussi bien les catégories de communes que les indications en surface qui sont incluses dans la loi, de telle sorte que l'on puisse protéger un peu mieux les faibles contre les puissants.

Quant à savoir s'il faut descendre jusqu'à 200 mètres carrés, je pense qu'il faut laisser le soin aux commissions départementales d'urbanisme commercial, aux organismes consulaires, aux conseils généraux de juger de la situation dans chaque département français et d'envisager les dispositions qu'il conviendrait de prendre à l'avenir. Nous engagerons ensuite une concertation avec les organisations professionnelles nationales, de telle sorte que nous puissions déboucher au printemps sur un projet de loi tendant à modifier la loi qui porte votre nom, monsieur Royer. Si vous estimez aujourd'hui que la loi dont vous avez été l'auteur mérite d'être modifiée, c'est parce que, hélas ! elle n'est pas parvenue à endiguer la vague d'implantations anarchiques qui a déferlé sur le pays et dont je reconnais, honnêtement, que vous n'êtes pas responsable. Ce sont ceux qui l'ont appliquée qui portent, en réalité, la responsabilité de ces implantations anarchiques. Faut-il rappeler qu'en une seule journée, au lendemain du deuxième tour des élections présidentielles de 1981, un ministre a autorisé 110 000 mètres carrés de grandes surfaces dans ce pays ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

On m'a interrogé aussi sur les délais de paiement des fournisseurs — ce que nous appelons, nous, le crédit fournisseur — dont certains vont de 90 à 120 jours et même jusqu'à 135 et 151 jours, ce qui est particulièrement excessif et montre bien qu'il faut modifier la loi d'orientation car celle-ci ne limite ce délai à un mois que pour les denrées périssables. Il faudra sans doute étendre cette limitation aux autres denrées. Chacun sait, en effet, que certains organismes commerciaux placent chaque jour leurs recettes avant de payer leurs fournisseurs, et obtiennent ainsi des intérêts qui sont parfois considérables. Il arrive même que des engagements ne soient pas tenus et que des fournisseurs se voient infliger des réductions autoritaires du montant de leurs factures par certains organismes de grande distribution commerciale qui agissent là d'une manière souveraine, parfaitement inadmissible, je tiens à le préciser.

M. Bayard a évoqué les ventes à perte et a souhaité que la proposition de loi qu'il avait déposée sous l'ancienne législature soit rapidement inscrite à l'ordre du jour. Je lui indique que depuis le 2 juillet 1983, il existe un texte de loi qui rend celle-ci inutile.

M. Bayard a souhaité aussi que les avis de la commission nationale d'urbanisme commercial aient un caractère décisif

et non plus consultatif, comme c'est le cas aujourd'hui. Sur ce point, c'est la grande concertation nationale qui permettra d'en décider ou non.

M. Kaspereit a posé le problème des baux commerciaux, en ce qui concerne notamment la liberté des loyers et le déplaçonnement et il a indiqué que nous étions à cet égard pour la liberté des loyers. Monsieur Kaspereit, ne nous faites pas de procès d'intention ! Nous n'avons jamais dit cela ! Nous sommes contre la liberté des loyers et pour le plafonnement de l'augmentation. Cela vous suffit-il ? Pourquoi vous répandre ainsi à la tribune en affirmations qui ne reposent absolument sur rien ?

Vous avez aussi, monsieur Kaspereit, dénoncé les formalités tracassières et souhaité la mise en place de centres de formalités. Vous auriez pu préciser qu'il en existe déjà et que le Gouvernement entend les développer car les formalités sont parfois particulièrement tracassières, c'est vrai. Mais à qui la faute ? A ceux qui nous ont précédés ! Ce n'est pas nous qui avons multiplié les formalités administratives.

M. Gabriel Kaspereit. Mais bien sûr ! On n'avait pas entendu cela depuis longtemps !

M. Jean-Paul Charié. Heureusement qu'on était là !

M. Gabriel Kaspereit. Vous nous faites tous penser à un disque usé !

M. Jean-Paul Desgranges. Il a duré vingt-trois ans. C'est ça le dommage !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. N'avez-vous pas été, monsieur Kaspereit, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises en 1971 et 1972 ?

Vous nous avez accusé tout à l'heure de tous les maux. Mais tout ce que vous nous reprochez de ne pas avoir traité dans le budget que je présente — le crédit, la fiscalité, le fonctionnement des entreprises, la sous-traitance, le para-commercialisme, les pratiques discriminatoires, la réduction des charges d'embauche, la modernisation des structures, etc. — l'a-t-il été dans les budgets que vous avez votés les années précédentes ? Jamais ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Puisque vous, vous apportez le bonheur, apportez-le aussi aux commerçants et aux artisans ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. D'autre part, monsieur Bergelin, comment pouvez-vous affirmer, après M. Brocard et M. Kaspereit, que mon budget est insuffisant, alors qu'un amendement de l'opposition tend précisément à en réduire les crédits de fonctionnement ?

M. Gabriel Kaspereit. On va en parler !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Comment pouvez-vous affirmer à la tribune que nous ne faisons pas assez, que nos crédits sont insuffisants et vous préparer à voter un amendement qui va encore réduire nos crédits de fonctionnement ?

M. Gabriel Kaspereit. Sur des dépenses somptuaires !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous attends là...

M. Gabriel Kaspereit. Vous attendez les gens et vous coupez les fêtes.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... et je suis curieux de voir, messieurs, si vous allez le voter ou le repousser ! Il va de soi que, personnellement, je vous demanderai de le repousser. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Philippe Séguin. Si vous le demandez gentiment !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. D'ailleurs M. Bouvard n'a-t-il pas dit, lui qui appartient à l'ancienne majorité, que finalement les solutions en faveur de l'artisanat rural restaient encore à imaginer ? N'est-ce pas la démonstration que les gouvernements que vous avez soutenus depuis un certain nombre d'années n'ont pas apporté de solutions pour l'artisanat rural et que c'est la gauche qui sera obligée de le faire !

M. Gabriel Kaspereit. Et voilà ! C'est si simple !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Vous avez tenté aussi d'opposer mes propres arguments. J'ai dit que les secteurs du commerce et de l'artisanat avaient été ceux qui avaient créé le plus d'emplois et j'ai dit également que ces catégories sociales étaient mécontentes et qu'elles avaient souhaité le changement. Si elles n'avaient pas été accablées par votre politique, elles auraient certainement créé plus d'emplois encore. Mais la meilleure réponse vous a été fournie par M. Royer lui-même. Vous prétendez que le bilan après vingt-trois ans de votre politique a été bon et que c'est grâce à vous que ces secteurs ont créé des emplois. Or M. Royer a précisé tout à l'heure que le « tassement » du commerce de proximité est une réalité, que 77 000 emplois avaient été supprimés dans le petit commerce, que les faillites avaient augmenté et que la part du petit commerce au plan national était descendue de 71 à 68 p. 100 du chiffre d'affaires de tout le commerce. Malgré cela, l'artisanat et le commerce ont créé des emplois supplémentaires. C'est bien là la preuve que s'ils avaient été bien soutenus — les petits face aux grands — le commerce et l'artisanat n'auraient pas autant souffert des effets de la politique que vous avez imposée pendant vingt-trois ans et les disparitions n'auraient pas été si nombreuses. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. Encore les vingt-trois ans !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Enfin, vous m'avez accusé d'être un mauvais avocat du commerce et de l'artisanat auprès du Gouvernement.

Laissez-moi vous rappeler, messieurs, que vos avocats à vous n'ont guère duré ! Au ministère du commerce et de l'artisanat, 80, rue de Lille, neuf ministres se sont succédé en moins de dix ans.

M. Philippe Séguin. Ça va vous porter bonheur.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. N'est-ce pas la preuve que vous ne leur avez pas donné les moyens de faire une politique valable ? S'ils y étaient restés plus longtemps...

M. Jacques Godfrain. Chacun est tout de même resté plus longtemps que sous la IV^e République !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... les commerçants et les artisans auraient peut-être eu les satisfactions qu'ils souhaitaient ; ils n'auraient pas alors voulu le changement, qu'ils ont traduit dans les faits par leur vote au mois de mai dernier. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Commerce et artisanat ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 11 057 562 francs ;
« Titre IV : — 3 654 632 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 142 720 000 francs ;
« Crédits de paiement : 123 670 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, je suis saisi de trois amendements n^{os} 64, 65 et 66 présentés par MM. Jean Brocard, Bayard et Micaux.

Souhaitez-vous présenter ces trois amendements en même temps, monsieur Brocard ?

M. Jean Brocard. Certainement pas, monsieur le président, car il s'agit de trois amendements de réduction de crédits différents. Ils ne peuvent donc être soumis à une discussion commune...

M. le président. Il s'agissait simplement d'une suggestion, monsieur Brocard.

M. Jean Brocard. Mais je serai bref, comme à mon habitude. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Je respecte toujours mon temps de parole, mes chers collègues, et vous le savez.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est vrai !

M. Jean Brocard. Je vous remercie de le reconnaître, monsieur le ministre.

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Jean Brocard, Bayard et Micaux ont présenté un amendement n^o 64 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 650 000 francs. »

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Cet amendement tend à réduire les crédits inscrits au chapitre 34-91 qui concerne les loyers. Parmi les mesures nouvelles on relève un crédit de 50 000 francs pour le ministre et de 600 000 francs pour les délégations régionales.

M. Gabriel Kaspereit. Et allez donc !

M. Jean Brocard. J'ai posé tout à l'heure des questions sur les délégations régionales, sur leur utilité, sur leurs rapports avec les chambres consulaires et les régions. Hélas ! je n'ai pas eu de réponse.

Avec ces 50 000 francs, monsieur le ministre, s'agit-il de payer un loyer pour un bâtiment que votre prédécesseur occupait ? S'agit-il de procéder à la location de nouveaux locaux ?

Cet amendement, monsieur le ministre, a en fait un seul objet : que vous répondiez aux questions qui vous ont été posées et auxquelles vous n'avez pas répondu. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Souchon, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement. Elle n'a donc pas émis d'avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il faut des locaux pour les antennes régionales que nous voulons créer. Nous nous sommes expliqués longuement là-dessus.

Le crédit de 600 000 francs est destiné au paiement des loyers.

Le crédit de 50 000 francs est destiné au logement du ministre du commerce et de l'artisanat qui, jusqu'à présent, était le seul ministre à ne pas être logé et à devoir habiter une chambre d'hôtel « deux étoiles ». *(Interruptions sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Paul Charié. C'est un scandale !

M. Jacques Godfrain. Il en a été ainsi pendant vingt-trois ans !

M. Jacques Mellick. Nous ne disposons pas d'hôtels particuliers, nous !

M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat. Cela étant précisé, vous pouvez lui refuser ces moyens.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Compte tenu des explications que je viens de recevoir du ministre, je retire l'amendement.

M. Jacques Mellick. Très bien !

M. le président. L'amendement n^o 64 est retiré.

Sur le titre III de l'état B, MM. Jean Brocard, Bayard et Micaux ont présenté un amendement n^o 65 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 26 000 francs. »

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Par cet amendement, je propose de réduire, au chapitre 34-94, les crédits relatifs à la dotation qui passe de 9 386 francs à 35 386 francs !

Je m'étonne qu'on multiplie cette dotation par trois, au moment où le Gouvernement réclame des économies d'énergie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Souchon, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Jusqu'à présent, le ministère de l'industrie assumait la charge des carburants et de l'entretien du parc automobile du ministère du commerce et de l'artisanat, charge qui est transférée pour partie à mon ministère.

J'indiquerai aux représentants de l'opposition qui ont déposé cet amendement que j'ai trouvé une situation inadmissible lorsque je suis arrivé dans ce ministère. Il est inadmissible, en effet, qu'un ministre ne soit pas logé et que le ministère du commerce et de l'artisanat dépende du ministère de l'industrie pour ses moyens matériels.

Il est incroyable que mes prédécesseurs aient toléré cette situation pendant vingt-trois ans ! Je demande donc que cet amendement soit repoussé.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, j'ai noté que vous n'avez pas réellement répondu aux questions de l'opposition.

M. Jean Natiez. Mais si !

M. Gabriel Kaspereit. C'est là une habitude des membres du Gouvernement, une manie, voire un tic. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous dites toujours, c'est un autre tic : « Depuis vingt-trois ans !... »

Eh bien ! permettez-moi d'affirmer que, pendant vingt-trois ans, de nombreux ministres n'ont pas été logés...

M. Jacques Mellick. Ils possédaient des châteaux !

M. Gabriel Kaspereit. ... et n'ont pas perçu d'indemnité de logement.

Je signale au passage que nous n'avons pas trouvé dans votre exposé, monsieur le ministre, l'annonce d'une véritable politique du commerce et de l'artisanat à laquelle on pouvait s'attendre, car vous devez bien avoir des idées en cette matière.

Rien de tout cela ! Nous constatons seulement que, dans ce budget de misère (*rires sur les bancs des socialistes*), ce qui augmente, c'est que ce que nous appelons les « dépenses somptuaires ».

Je l'affirme : c'est tout simplement ridicule. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Pendant vingt-trois ans, je le répète, certaines dépenses ont été contenues, dont celle-là. Et je suis surpris, voire à la limite choqué, d'entendre en 1981 un ministre nous parler de ses conditions d'habitation ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'ai répondu aux questions qui m'ont été posées et ce n'est pas une habitude du Gouvernement de ne pas répondre aux questions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) J'ai été député, dans l'opposition, pendant quatorze ans. Et pendant quatorze ans, je n'ai jamais obtenu de réponse des ministres auxquels j'avais posé des questions. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Moi, j'ai répondu aux députés de l'opposition !

M. Roland Huguet. C'est exact !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. D'autre part, monsieur Kaspereit, ce n'est pas aux membres de l'ancienne majorité de nous donner des leçons sur les dépenses somptuaires, comme vous dites, ni sur le train de vie des ministres précédents, alors qu'on sait que l'argent de l'Etat a profité à certains partis gouvernementaux ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Brocard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Brocard. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Jean Brocard, Bayard et Micaux ont présenté un amendement n° 66 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 185 000 F. »

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Cet amendement propose de réduire de 185 000 francs les crédits du chapitre 34-01.

Des frais nouveaux de déplacement, d'un montant de 950 000 francs, sont prévus pour les délégations régionales et je l'admets parfaitement.

Mais les frais de déplacement de l'administration centrale, qui étaient de 200 000 francs l'année dernière, sont augmentés de 185 000 francs. Cette augmentation de presque 100 p. 100 intervient à un moment où le Gouvernement taxe les entreprises sur leurs frais généraux, nous incite à faire des économies et à éviter le gaspillage. On aurait pu être un peu plus discret sur les frais de déplacement de l'administration centrale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. René Souchon, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Pour les mêmes motifs, je demande la même sanction que précédemment.

J'ajoute que si, pendant quatorze ans, j'ai moi aussi repoussé les budgets, jamais je n'ai cédé à la mesquinerie qui consiste à refuser des moyens de fonctionnement à un ministre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Godfrain. Des moyens « somptuaires » !

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Si les sujets dont nous débattons n'étaient aussi sérieux, il est des moments où nous aurions le droit de rire, et même de rire beaucoup. Car enfin, messieurs de l'opposition, jusqu'à preuve du contraire, la vie est ainsi faite que pour construire le présent et l'avenir, il faut forcément partir du passé. Je comprends très bien que certains de nos collègues soient gênés lorsque l'on évoque le passé.

M. Philippe Séguin. Pas du tout !

M. Gabriel Kaspereit. Mais non !

M. Christian Nucci. Mes chers collègues, assumez donc vos responsabilités ! Si, pendant vingt-trois ans, vous avez tenu des discours sur le commerce et l'artisanat et si vous n'avez pas été capables de donner aux ministres qui en avaient la charge, les moyens d'accomplir leur tâche, ne vous en prenez qu'à vous.

M. Jacques Godfrain. Vous n'aviez qu'à voter la loi Royer !

M. Christian Nucci. Vous parlez de dépenses exagérées ! Mais enfin, de grâce, monsieur Kaspereit, regardez les chiffres ! Je vois que vous souriez ; c'est donc bien la preuve que êtes d'accord avec moi et que cette bataille n'a pour objet que de vous permettre de relancer la polémique.

Ne parlons pas du montant du loyer, soyons sérieux ! Nous voulons que les ministres aient une autorité, qu'ils aient une responsabilité...

M. Gabriel Kaspereit. On croirait assister à un débat de conseil général !

M. Christian Nucci. ... nous voulons qu'ils puissent faire leur travail dans de très bonnes conditions. Nous essayons donc de leur en donner les moyens.

Je ferai une dernière observation.

Que de discours sur la régionalisation ! Le centralisme parisien, ces ministres, ces cabinets qui dirigent tout, qui décident de la politique de n'importe quelle commune de France et de Navarre depuis Paris !

Le ministre vous propose de mettre en place des antennes régionales, de dégager des moyens pour faire en sorte que l'administration aille vers ceux qui en ont besoin, et vous refusez de voter ces crédits ?

J'ose espérer que les commerçants et les artisans sauront apprécier la manière dont vous concevez l'efficacité d'un département ministériel aussi important pour notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ils apprécieront surtout la façon dont vous dilapidez l'argent public !

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Je suis navré du tour pris par la discussion des amendements que j'ai déposés. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Nucci fait tout bêtement de la polémique. C'est regrettable !

M. Christian Nucci. Je demanderai la parole pour un fait personnel en fin de séance, monsieur le président.

M. Jean Brocard. Si j'ai déposé ces trois amendements, c'est pour jouer mon rôle de législateur et d'organe de contrôle du Gouvernement.

M. Gabriel Kaspereit. Bien sûr !

M. Jean Brocard. A l'occasion de ces trois amendements, j'ai demandé, très modérément et très aimablement, à M. le ministre, de me donner des explications. Et j'ai retiré un de mes amendements parce que M. le ministre m'a donné des explications, car il n'y en a pas dans le « bleu » budgétaire qui m'ont satisfait.

Qu'on ne fasse donc pas de polémique sur des « dépenses somptuaires » et sur ce qui s'est passé pendant vingt-trois ans — que sais-je encore ?

Plusieurs députés socialistes. C'est M. Kaspereit qui en a parlé !

M. Jean Brocard. J'ai joué, je le répète, en toute conscience, mon rôle de député et d'organe de contrôle du Gouvernement. Je ne peux donc admettre un tel procès d'intention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, vous n'avez pas apporté de réponse à la question que je vous ai posée en soutenant mon troisième amendement. Vous avez simplement dit : « On ne m'a jamais répondu pendant vingt-trois ans ! » Si vous m'aviez répondu, je me serais rendu à vos arguments, comme tout à l'heure. Si vous ne me répondez pas, je serai obligé, en conscience, de maintenir cet amendement, bien que je sois battu d'avance.

Répondez-moi, monsieur le ministre ; je suis prêt à retirer mon amendement car je ne nourris aucune agressivité à votre égard, vous le savez bien. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Raymond Forni. Le voilà, l'agneau si doux !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je reconnais que c'est M. Kaspereit qui a mis le feu aux poudres.

M. Gabriel Kaspereit. Mais je n'ai pas déposé d'amendements !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Pour répondre à votre question, monsieur Jean Brocard, je reprendrai le même argument : un transfert est en cours et je souhaite qu'en 1983 les crédits de mon ministère augmentent davantage, de manière que je dispose des moyens nécessaires et que je ne sois plus tributaire d'un autre ministère.

Pourquoi devrais-je m'adresser au chef du parc automobile du ministère de l'industrie pour avoir un chauffeur ou une voiture ?

M. Roland Huguet. C'est évident !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Les commerçants et les artisans souhaitent, j'en suis persuadé, disposer d'un ministère autonome. Le transfert n'est pas complet. Le ministère de l'industrie est encore la mère nourricière de l'artisanat et du commerce ; nous voulons procéder par étapes et nous avons augmenté les crédits pour 1982.

Pour les mêmes motifs que tout à l'heure, monsieur Brocard, je vous demande donc de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Je vous remercie. Je suis satisfait de votre réponse, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

Avant l'article 85.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 10, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 85.

MM. René Souchon, Laignel, Anciant, Balligand, Gérard Bapt, Beltrame, Benoist, Michel Berson, Alain Bonnet, Carraz, Charzat, Denvers, Douyère, Jean-Louis Dumont, Forgues, Germon, Christian Goux, Ibanès, Josselin, Journet, Le Drian, Lengagne, Malvy, Mortelette, Natiez, Pierret, Planchou, Pourchon, Pierre Prouvost, Rodet, Taddei, Tavernier, Vouillot, Wilquin, Alain Vivien et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Avant l'article 85, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 2° de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, les sommes de « 10 F » et « 20 F » sont respectivement remplacées par les sommes de « 20 F » et « 40 F ».

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'artisanat.

M. René Souchon, rapporteur spécial. L'amendement n° 10 a pour but d'apporter des ressources complémentaires au régime qui va se substituer à l'aide spéciale compensatrice qui arrive à expiration le 31 décembre 1981. Il porte les taxes instituées sur les grandes surfaces, au titre du chiffre d'affaires et par rapport au mètre carré, de dix francs à vingt francs et de vingt francs à quarante francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Dans l'exposé sommaire des motifs de l'amendement n° 10, nous trouvons d'autres raisons que celles qui viennent d'être données par M. le rapporteur spécial. On peut y lire en particulier que la loi dite Royer — du nom de son auteur, auquel nous rendons tous hommage — que cette loi, dis-je, était contournée, à l'occasion de constructions annexes ou marginales, par rapport aux surfaces prévues.

Je rappelle au passage que cette loi n'a pas été votée par le groupe socialiste.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Christian Nucci. Nous respectons la loi, faites-en autant !

M. Jacques Godfrain. Et il est paradoxal de se référer à un texte qu'on a désapprouvé. Car, si je comprends bien, on sous-entend que l'adoption de l'amendement n° 10 permettrait de mieux faire respecter cette loi.

C'est tout à fait hypocrite. On peut proposer une loi qui abaisse le seuil de mille mètres carrés en zone rurale et dans les petites communes et prenne en compte la densité de population et les zones critiques.

Mais il faudrait aussi prendre des mesures à l'encontre de certaines coopératives de fonctionnaires qui gênent le petit commerce en milieu rural.

Il aurait fallu déposer un amendement plus franc et plus net. Peut-être, alors, l'aurions-nous voté. Mais nous ne pouvons accepter celui que vous nous proposez. Il ne résoudra pas, en effet, le problème des constructions illicites de magasins dans les communes rurales. Le groupe du R. P. R. ne peut donc vous suivre sur le chemin où vous vous êtes engagés.

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. Christian Nucci. Vous êtes logiques avec vous-mêmes !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour l'artisanat.

M. René Souchon, rapporteur spécial. L'opposition tient un double langage. A la tribune, elle demande de privilégier le commerce rural et condamne les grandes surfaces. Mais lorsque nous proposons de faire respecter la réglementation et de pénaliser quelque peu les grandes surfaces au bénéfice du commerce et de l'artisanat rural, elle ne veut pas nous suivre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 85.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 85 rattaché à ce budget.

B. — AUTRES MESURES

« Art. 85. — Les commerçants et artisans affiliés depuis quinze ans au moins aux régimes d'assurance vieillesse, des professions artisanales, industrielles et commerciales, peuvent bénéficier sur leur demande, si leurs ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret, et lorsqu'ils cessent définitivement toute activité après l'âge de soixante ans, d'une aide des caisses des régimes précités.

« Le financement de l'aide est assuré dans les conditions prévues par les dispositions des articles 3 à 7 et du deuxième alinéa de l'article 19 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée.

« Les litiges relatifs aux taxes prévues par ladite loi sont portés devant les juridictions prévues au titre II du code de la sécurité sociale.

« L'aide n'est ni cessible ni imposable. Son bénéficiaire peut continuer à cotiser aux régimes précités.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi, notamment dans les départements d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 85.

(L'article 85 est adopté.)

Après l'article 85.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 67 et 68 tendant à introduire un article additionnel après l'article 85.

Ces amendements sont identiques.

L'amendement n° 67 est présenté par MM. Jean Brocard, Micautx et Bayard; l'amendement n° 68 est présenté par MM. Destrade, Louis Besson et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 85, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 240 F est substituée la somme de 288 F. »

La parole est à M. Jean Brocard, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Jean Brocard. Il s'agit d'un amendement classique défendu chaque année. Je laisse aux auteurs de l'amendement n° 68 le soin de défendre cette proposition.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq, pour soutenir l'amendement n° 68.

Mme Marie Jacq. Cet amendement tend à augmenter de 20 p. 100 le maximum autorisé pour le droit fixe en matière de taxe pour frais de chambres de métiers.

Ce relèvement est déjà justifié par l'augmentation du coût de fonctionnement des chambres de métiers, mais il convient également de permettre à ces organismes de développer leurs actions en faveur des entreprises artisanales, aussi bien en ce qui concerne le domaine économique que l'emploi.

De plus, la création des centres de formalités des entreprises se traduira forcément par des obligations nouvelles. Nous souhaitons donc le soutien de M. le ministre et l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos qui viennent d'être tenus, mais je considère qu'au terme de cette discussion les esprits vont sans doute se calmer puisque, pour une fois, nous sommes d'accord avec nos collègues de l'opposition.

Je ferai également remarquer que, par courtoisie — au bénéfice de l'âge, si j'ose dire — nous avons accepté de discuter d'abord de l'amendement de M. Brocard sur lequel la commission saisie pour avis a émis un avis favorable. (Sourires.)

M. Jean Brocard. J'ai des cheveux blancs comme M. le ministre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 67 et 68.

(Le texte est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

I. — Section commune.

II. — Départements d'outre-mer.

III. — Territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, suppléant M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, l'avancement de la date de l'examen des crédits des départements et des territoires d'outre-mer a empêché M. Maurice Pourchon de vous présenter lui-même son rapport à la tribune. Il m'a prié de vous faire part de ses regrets et m'a permis aussi de vous présenter ses conclusions en présence de M. le secrétaire d'Etat, un ami de longue date.

Le budget du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer dépassera de peu un milliard de francs en 1982. Il représentera, en effet, exactement 1,034 milliard en dépenses ordinaires et crédits de paiement des dépenses en capital.

La faible croissance de ces dotations, plus 10,3 p. 100, est partiellement imputable à des modifications de structures. Les suppressions des crédits destinés aux Nouvelles-Hébrides, devenues indépendantes et le transfert des dépenses de recherche au ministère d'Etat, faussent les bases de comparaison et donnent l'impression d'une croissance plus faible qu'elle ne l'est réellement.

Sous cette réserve, force est de constater le montant modeste des dotations du secrétariat d'Etat : il s'explique essentiellement par le caractère de plus en plus résiduel de ces dotations.

La départementalisation des départements d'outre-mer, où les interventions des ministères techniques se déroulent comme en métropole, et la définition de rapports contractuels nouveaux entre les territoires d'outre-mer et l'Etat conduisent à un transfert presque total de la charge budgétaire de la politique de développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer du budget du secrétariat d'Etat à ceux des ministères techniques.

Néanmoins, malgré son faible budget, le secrétariat d'Etat chargé des départements d'outre-mer conserve un rôle essentiel de coordination interministérielle et d'animation, et constitue l'interlocuteur apprécié d'élus et de populations aux prises avec des problèmes très différents de ceux de leurs compatriotes de la France métropolitaine.

Ce rapport oral sera consacré à l'analyse rapide des crédits du secrétariat d'Etat dans une première partie, et à une brève évocation de la politique de développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer dans une seconde partie.

Les crédits sont répartis en trois sections.

A la section commune sont inscrites toutes les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, matériel et fonctionnement des services.

La majoration de 12,55 p. 100 des crédits destinés à l'administration centrale correspond à une simple actualisation.

Les crédits des services extérieurs du secrétariat d'Etat dans les départements d'outre-mer augmentent de 15,8 p. 100, ceux des services extérieurs dans les territoires d'outre-mer de 12,1 p. 100.

Les dotations d'action sociale et culturelle dans les départements d'outre-mer passent de 143 à 157,5 millions de francs, soit une progression de 10,1 p. 100; ces crédits sont, pour l'essentiel, affectés au service militaire adapté dans les départements d'outre-mer, dont les moyens sont seulement actualisés.

A la section « Départements d'outre-mer », les crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires s'accroissent de 110,7 millions de francs à 130,6 millions de francs, soit de 14 p. 100, et les crédits de paiement de 6,3 p. 100, de 284 à 302 millions de francs.

Les crédits de l'action « Collectivités locales des départements d'outre-mer » augmentent faiblement de 71,4 à 75,8 millions de francs en crédit de paiement, et de 2,9 à 3,3 millions de francs en autorisations de programme. La majeure partie de ces crédits est constituée des subventions de fonctionnement de caractère obligatoire aux communes des départements d'outre-mer au titre de l'exonération d'impôt foncier des constructions neuves.

Les crédits d'action sociale et culturelle dans les départements d'outre-mer passent de 48,9 millions de francs à 68,7 millions de francs en crédits de paiement et de 7 à 9 millions de francs en autorisations de programme. La subvention au bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer, ou Bumidom, en représente la majeure partie: elle progresse de 35,6 à 52,1 millions de francs, en raison de l'élargissement des tâches confiées au Bumidom en vue de permettre à cet organisme de mieux faire face aux graves problèmes sociaux rencontrés par les migrants.

Les crédits d'action économique dans les départements d'outre-mer passent de 274,5 millions de francs à 288 millions de francs en crédits de paiement et de 270,4 millions de francs à 307,3 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 13,6 p. 100.

Le poste principal est constitué par les subventions du budget au fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer, le Fidom, dont les crédits atteignent 267,3 millions de francs en autorisations de programme et 246 millions de francs en crédits de paiement.

Pour 1982, les actions financées en priorité sur les crédits de la section générale du Fidom concerneront: les équipements de modernisation de l'agriculture, notamment l'irrigation; le financement des primes d'équipement et d'emploi; et le financement des primes susceptibles d'être accordées aux sociétés de développement régional.

Ces priorités sont naturellement conformes aux objectifs de la politique de développement des départements d'outre-mer.

Les crédits de la section « Territoires d'outre-mer » passent de 269,2 à 294,1 millions de francs en crédits de paiement soit 9,2 p. 100 d'augmentation.

Les deux grandes rubriques de dépenses sont les subventions aux collectivités locales d'outre-mer et l'action économique dont l'instrument est le F. I. D. E. S.

Les subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer s'élèvent à 150,4 millions de francs.

Elles sont affectées pour plus de la moitié aux terres australes et antarctiques françaises, vides de population et totalement démunies de ressources pour lesquelles l'essentiel des dépenses est, on le sait, consacré à la desserte maritime.

La subvention au budget territorial des îles Wallis et Futuna, justifiée par les très faibles ressources de cet archipel progresse de 3,89 à 4,42 millions de francs.

Les budgets territoriaux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie, enfin, ne bénéficient pas de subventions d'équilibre; le crédit de 3,63 millions de francs est destiné aux budgets communaux, par l'intermédiaire du fonds intercommunal de péréquation de Nouvelle-Calédonie.

Les dépenses d'action économique dans les territoires d'outre-mer, telles qu'elles apparaissent dans le fonds d'investissement pour le développement économique et social, atteignent 130 millions de francs en autorisations de programme et 106,22 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 14,8 p. 100.

Le F. I. D. E. S., qui représentait, lors de sa création, la quasi-totalité des ressources affectées au financement des programmes d'investissements, n'en constitue plus aujourd'hui qu'une fraction limitée, l'essentiel des financements étant réalisé soit par les collectivités, sur ressources propres ou sur emprunts, soit par les ministères techniques.

Au niveau territorial, et pour des actions ponctuelles, le F. I. D. E. S. est relayé par le F. A. D. I. L. et le F. A. D. I. P.

La création du fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles, désormais connu sous le nom de F. A. D. I. L., a été décidée le 10 juillet 1975. Le F. A. D. I. L. est une ligne du F. I. D. E. S. dotée depuis sa création de 14,5 millions de francs de crédits.

La mise en œuvre de ce fonds de développement figurait parmi les mesures destinées à promouvoir l'éthnie mélanésienne qui se situe actuellement, dans sa majorité, en dehors des circuits économiques modernes.

Le F. A. D. I. P. — Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie — a été créé en 1979 pour promouvoir le développement des archipels éloignés dont l'équilibre économique et démographique a été profondément perturbé par l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique.

Comme le F. A. D. I. L., le F. A. D. I. P. est une ligne de crédits du F. I. D. E. S. dotée de neuf millions de francs en 1980 et de dix millions de francs en 1981.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans son rapport écrit, M. Pourchon trace un tableau rapide des difficultés de ces collectivités territoriales de la République que je voudrais évoquer maintenant.

Les difficultés économiques du moment prennent une ampleur particulière dans les départements et territoires d'outre-mer, confrontés en permanence aux problèmes nés de leur caractère insulaire, de l'éloignement de la métropole avec laquelle ils entretiennent des liens privilégiés, enfin de leur démographie. Par ailleurs, les départements d'outre-mer sont, on le sait, exposés aux excès des climats tropicaux, comme l'atteste la succession de cyclones qui les ont frappés au cours des dernières années.

Le tableau économique et social est donc plutôt sombre. On y constate la fragilité d'économies fortement dépendantes de l'extérieur, peu ou pas diversifiées, et l'importance du sous-emploi. Ce phénomène, pour être moins clairement identifiable qu'en métropole, n'en revêt par moins une importance inquiétante: le taux de chômage atteint actuellement 30 p. 100 dans les départements d'outre-mer.

La dépendance des départements et territoires d'outre-mer à l'égard des transferts publics est considérable. Sans eux, leur pouvoir d'achat serait divisé par deux, et leur capacité d'importation par cinq. De plus, depuis plusieurs années, la progression du produit intérieur brut est exclusivement due à celle des transferts.

Le tableau politique est lui aussi caractérisé par des aspects préoccupants. Si la départementalisation des départements d'outre-mer a permis aux représentants élus de prendre mieux en charge leurs affaires, si le statut des territoires d'outre-mer fait une très large part à l'autonomie interne, ces évolutions institutionnelles n'ont pas suffi à résoudre les problèmes de société de ces collectivités. La persistance de très fortes inégalités entre populations, les séquelles souvent choquantes de la période de prise de possession par la France, toutes ces entorses aux principes de l'égalité dans le cadre de la République créent des tensions, souvent discrètes, parfois, au contraire, exprimées avec force.

Le déshébergement du tissu social de la Nouvelle-Calédonie, du fait des difficultés qu'éprouvent les populations mélanésiennes pour faire reconnaître leurs droits, est la manifestation la plus visible d'un mal qui affecte à des degrés divers tous les départements et territoires d'outre-mer et trouve ses causes dans les injustices sociales et les inégalités économiques.

Le bilan des gestions passées est, pour les départements et territoires d'outre-mer, très nuancé: certains des maux ont été identifiés, mais les remèdes qui devaient les traiter sont appliqués à dose homéopathique.

Si dans les départements d'outre-mer la plupart des législations de la métropole ont été rendues applicables, ce fut souvent avec de grands retards et non sans que subsistent des discriminations; dans les territoires d'outre-mer, l'absence d'une fiscalité moderne fige des inégalités considérables et la législation sociale est bien moins développée qu'en métropole.

La réforme foncière de la Nouvelle-Calédonie, destinée à restituer aux populations mélanésiennes une partie des terres dont elles ont été spoliées, est progressivement mise en œuvre, mais son étendue a dépendu du bon vouloir des descendants de ceux qui se sont emparés des terres.

Les difficultés économiques et sociales des départements d'outre-mer entretiennent un fort flux migratoire vers la métropole, dont la part spontanée, « sauvage », tend à s'accroître sans cesse par rapport à celle que gère le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer.

Il en résulte évidemment des conséquences extrêmement dommageables pour les hommes et les femmes originaires de ces départements qui arrivent en métropole sans travail, parfois, sans formation adaptée et lourdement endettés par le prix de leur voyage.

M. le président. Puis-je vous demander de faire un effort de concision ?

M. Christian Goux, président de la commission, rapporteur suppléant. Monsieur le président, j'en ai bientôt terminé.

Pour surmonter ces difficultés, une politique énergique est indispensable autour des grands axes suivants : renforcement des activités traditionnelles, mise en valeur des ressources de la mer, stimulation des secteurs industriel et artisanal, développement des énergies nouvelles et relance du tourisme.

Sur un plan global, les différences de niveau de vie entre métropole et départements et territoires d'outre-mer justifient l'existence des transferts publics, qu'il est évidemment hors de question de remettre en cause.

Les politiques particulières doivent également participer à cette recherche de la parité, qu'il s'agisse des actions d'aménagement du territoire, de la réforme foncière, de la politique de l'éducation, de la recherche de la parité des régimes de protection sociale ou de la réforme fiscale dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les populations des départements et territoires d'outre-mer sont françaises à part entière, et le resteront aussi longtemps qu'elles auront la volonté majoritaire de le demeurer.

Je conclus. La métropole assumera à leur égard tous ses devoirs de solidarité. Le budget du secrétariat d'Etat participe — modestement — à cette politique que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, animez et coordonnez avec beaucoup de compétence et de courage.

Consciente de ce devoir, et confiante dans le succès de cette politique, la commission des finances a voté les crédits des départements et territoires d'outre-mer, et vous en propose l'adoption. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. René Rouquet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Rouquet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avis que je suis chargé de vous présenter, au nom de la commission des lois, porte à la fois sur les départements et les territoires d'outre-mer.

Votre commission, considérant que les questions concernant les départements d'outre-mer et celles relatives aux territoires étaient de nature assez différente, avait nommé deux rapporteurs pour avis, l'un pour les départements, et l'autre pour les territoires d'outre-mer.

Or il se trouve que la démission du rapporteur pour avis des départements d'outre-mer l'a conduit à me confier simultanément les deux rapports, celui des départements et celui des territoires d'outre-mer.

Néanmoins, comme les problèmes restent différents, même s'ils sont rapportés par la même personne, j'examinerai successivement dans mon propos la situation des départements d'outre-mer, puis celle des territoires.

Comme les années précédentes, les crédits de la section « Départements d'outre-mer » représenteront une faible part de l'effort budgétaire et financier de l'Etat. Les différents ministères « dépensiers » interviennent en effet, de plus en plus, dans ces départements de la même manière que dans les départements métropolitains. Cette précision apportée, qui explique pourquoi les crédits figurant à cette section représentent environ 6 p. 100 de cet effort financier total, le rapporteur vous présentera des observations sur les dépenses ordinaires, et les dépenses en capital de la section « Départements d'outre-mer ».

Les dépenses ordinaires augmenteront de 110,8 millions à 130,6 millions pour 1982, soit une croissance de 18 p. 100. La principale augmentation portera sur les crédits destinés aux migrants, crédits qui passeront de 35,6 millions à 52,2 millions, soit un accroissement de 46,8 p. 100 ; cette augmentation des crédits gérés par le Bumidom témoigne de la prise en considération des problèmes de la migration dans leur totalité et du souci d'améliorer les conditions dans lesquelles les personnes originaires des départements d'outre-mer s'établissent en métropole.

S'agissant des dépenses en capital, les autorisations de programme qui s'élèveront de 280,4 millions de francs à 319,6 millions de francs, se trouveront sensiblement augmentées — de 14,3 p. 100 — tandis que les crédits de paiement, qui passeront de 284 à 302 millions de francs, connaîtront une progression plus modérée de 6,3 p. 100.

Au titre VI, les principales augmentations concerneront les crédits consacrés aux équipements locaux qui vont augmenter de 58 p. 100, et les subventions d'équipement aux

collectivités locales pour les constructions publiques qui augmentent de 66 p. 100.

En ce qui concerne le F.I.D.O.M., les autorisations de programme progresseront de 12 p. 100 et les crédits de paiement de 18,7 p. 100. Les dotations en autorisations de programme allouées à la section départementale reviendront au même niveau que celles de la section générale. En revanche, les crédits de paiement de la section générale augmenteront plus que ceux de la section départementale.

Une brève analyse de la situation politique dans les départements d'outre-mer montre que le résultat de l'élection présidentielle comme celui du premier tour des élections législatives étaient les signes d'une opposition à toute rupture avec la métropole, due à un traumatisme créé et entretenu par le pouvoir précédent.

Les populations des départements d'outre-mer sont maintenant rassurées sur les intentions du Gouvernement par l'application immédiate des avantages sociaux tels que les prestations familiales, le S. M. I. C. — avec d'ailleurs un rattrapage non négligeable à la Réunion — mais aussi par vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre voyage dans ces départements d'outre-mer, ainsi que par certaines mesures ponctuelles dont je ne donnerai que quelques exemples : restructuration du sucre en Martinique, règlement du conflit sucrier à la Réunion dès juillet, ou règlement du problème de l'usine sucrière de Beaufort en Guadeloupe.

Ces mesures, non spectaculaires mais appréciées sur place, tendent à donner une autre image du pouvoir. Là aussi, le changement est intervenu et interviendra conformément aux aspirations démocratiques des populations. Les projets de décentralisation dans les départements d'outre-mer comme en métropole sont un élément de ressoucement et facilitent la prise en main par les intéressés de leurs propres problèmes. Ils suscitent de grands espoirs.

Certes, se posent des problèmes d'adaptation dus aux circonstances géographiques et sociologiques, mais aussi et surtout à la coexistence d'un département et d'une région sur un même territoire.

La coexistence sur un même territoire et pour une même population du département et de la région ne posait pas de problème tant que cette dernière était relativement dépourvue de pouvoirs et de ressources importantes, et même d'existence juridique en tant que collectivité.

Si chaque collectivité — région, département — possède ses propres organes — assemblée, exécutif — les conflits et divergences risquent de provoquer un blocage.

En effet, l'enchevêtrement des compétences, même si la prochaine loi sur les compétences doit apporter une clarification sur ce point, ainsi que l'absence de tutelle pourraient, en effet, aboutir à une paralysie, ou, à tout le moins, à une incapacité de régler un grand dossier.

Une seconde solution consisterait à créer une assemblée unique, exerçant à la fois les compétences départementales et régionales. Ce ne serait d'ailleurs pas une innovation en matière de droit français. Aucun conflit ne serait alors possible. Cette solution semble la mieux appropriée pour assurer le fonctionnement effectif des nouvelles institutions.

En tous les cas, l'application des mesures de décentralisation prévues par le projet de loi relatif aux libertés des départements, communes et régions et leur adaptation à la spécificité de l'outre-mer doit se faire en pleine concertation avec les élus des départements d'outre-mer et après consultation de leurs conseils généraux.

J'aborde à présent les crédits inscrits à la section « Territoires d'outre-mer ». Ceux-ci s'élèveront en 1982 à un peu plus de 294 millions, en progression de 9,3 p. 100 par rapport à ceux de la loi de finances initiale pour 1981.

Toutefois, ces dotations ne donnent qu'une idée imparfaite de l'ensemble de l'effort financier consenti par la nation. En effet, il convient d'abord d'ajouter aux 294 millions déjà cités une somme de 81 millions correspondant aux dépenses d'administration générale des services extérieurs dans les territoires d'outre-mer, qui figurent à la section commune du budget du secrétariat d'Etat. Ainsi, le total des crédits affectés aux territoires d'outre-mer et inscrits au budget du secrétariat d'Etat s'élève à 375 millions.

En deuxième lieu, un élément propre à l'année 1982 vient minorer, de façon quelque peu artificielle, les dépenses des territoires d'outre-mer. En effet, l'accession à l'indépendance de l'ancien condominium des Nouvelles-Hébrides entraîne une économie de près de 17 millions.

Si l'on fait abstraction de ce phénomène, c'est-à-dire si l'on retire cette somme de 17 millions des crédits pour 1981 afin de comparer le budget à structure constante, le taux réel d'augmen-

tation de 1982 par rapport à 1981 s'établira à 16,5 p. 100 ; il restera, certes, inférieur à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat, mais il peut néanmoins être jugé convenable.

En troisième lieu, et il s'agit du phénomène le plus frappant, les crédits inscrits au budget du secrétariat d'Etat ne constituent qu'une faible part des dépenses que l'Etat consacre aux territoires d'outre-mer. En effet, l'ensemble des ministères techniques y interviennent selon des modalités analogues à celles des autres collectivités locales de la République.

Il en résulte que ne figurent dans ce budget que les dotations intéressant spécifiquement l'outre-mer et qui n'ont pas d'équivalent métropolitain.

Or, il se trouve que les crédits des ministères techniques représentent une part bien plus considérable que celle qui figure dans ce projet de budget. En particulier, l'ensemble des dotations correspondant à l'application de la politique conventionnelle se trouvent éparpillées dans les fascicules des ministères techniques. A titre d'exemple, les seules dotations liées à l'application de la politique conventionnelle avec la Nouvelle-Calédonie représentent plus de 200 millions.

Pour s'en tenir aux seuls crédits du budget du secrétariat d'Etat, les 375 millions de francs intéressant les territoires d'outre-mer prévus pour 1982 correspondent à trois actions principales.

Les dépenses d'administration générale, c'est-à-dire essentiellement celles de l'administration centrale et des services extérieurs, atteindraient 87,7 millions de francs et progresseraient de 13,2 p. 100.

La participation de l'Etat aux budgets des collectivités locales des territoires d'outre-mer s'élèverait à 150,4 millions de francs, en augmentation de 3 p. 100. Ce faible taux de progression s'explique par la suppression de la participation de l'Etat dans le budget des Nouvelles-Hébrides. Si l'on neutralise l'effet de cette économie, le rythme d'augmentation réelle serait de 16,3 p. 100.

Enfin les dépenses d'action économique dans ces territoires incluent la participation de l'Etat au fonds d'investissement et de développement économique et social. Ces dotations atteindront 130 millions de francs en autorisations de programme et 122 millions de francs en crédits de paiement ; elles augmenteront de 9,4 p. 100 pour les premières, de 14,9 p. 100 pour les seconds.

Telles sont les quelques brèves observations que je souhaitais présenter sur les crédits avant d'examiner, territoire par territoire, une situation politique et institutionnelle qui s'analyse tout à fait différemment selon qu'il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française ou de Wallis-et-Futuna.

Il existe en Nouvelle-Calédonie une situation politique tendue reposant sur des inégalités politiques, économiques et sociales inacceptables.

L'année 1980 a été marquée essentiellement par les débats sur la réforme foncière. Si finalement, le projet de loi soumis pour avis à l'assemblée territoriale fut adopté, ce vote témoignait plus de la volonté de la majorité locale de conserver de bonnes relations avec la métropole que d'une volonté de réforme très déterminée.

Les élections présidentielles, puis les législatives n'ont pas réellement modifié l'équilibre politique, ce que confirme la réélection des députés sortants.

En fait, cette stabilité apparente cache mal l'accumulation des tensions dans une société qui repose sur des inégalités politiques, économiques et sociales. Lors de sa visite au début du mois d'août, le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer a rencontré l'ensemble des représentants des forces politiques et sociales, et a clairement indiqué la nécessité de réaliser des réformes en profondeur, touchant le problème foncier, la fiscalité et la promotion des Mélanésiens.

De récents et tragiques événements ont souligné l'acuité du problème calédonien et la nécessité de répondre sans délai aux aspirations de la communauté mélanésienne. C'est dans cette optique qu'ont été reçus le 26 octobre par le Président de la République les représentants de l'Union calédonienne. Un accroissement substantiel de l'effort de la métropole dans le cadre d'un plan de développement cohérent doit permettre de transformer la société néo-calédonienne.

La Polynésie, elle, est à la recherche de nouveaux liens institutionnels avec la métropole. La loi du 12 juillet 1977 ayant reçu l'avis favorable unanime de l'assemblée territoriale, elle fut votée à l'unanimité par le Parlement : elle a doté la Polynésie française d'institutions nouvelles.

Ce statut a éclairé les relations entre l'Etat et le territoire par une définition de leurs champs de compétences respectifs. Il a permis aux autorités territoriales d'obtenir, par conventions

négociées avec l'Etat, un soutien financier pour un développement économique et une protection sociale dont elles conservent la totale maîtrise.

L'application du statut de la Polynésie française s'est faite sans difficultés majeures entre l'Etat et le territoire. La collaboration entre le haut-commissaire, chef du territoire, le vice-président élu et le conseil de gouvernement s'est effectuée dans un climat de confiance.

Le statut n'a pas un caractère définitif et c'est sa possibilité d'évoluer qui a entraîné l'adhésion unanime de l'assemblée territoriale à un texte qui offrait la possibilité d'une large décentralisation. Il est en effet bien évident que les élus locaux, tout en exprimant, par ailleurs, leur satisfaction, n'ont jamais renoncé à exercer des responsabilités encore plus étendues dans la gestion des affaires locales. Le Gouvernement est disposé à répondre favorablement à cette préoccupation et a manifesté sa volonté de dialogue lors de votre visite d'information, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, les îles Wallis-et-Futuna n'ont pas connu de changement radical au cours des dernières années. La stabilité du corps électoral s'est manifestée au cours des dernières élections sénatoriales de 1980 et des élections législatives de 1981. L'accent essentiel est mis sur le développement de l'archipel dans le cadre du plan de développement voté par l'assemblée territoriale.

Une délégation de l'assemblée territoriale et des parlementaires de Wallis-et-Futuna a séjourné à Paris au cours du mois d'octobre afin d'examiner l'état d'avancement des principaux dossiers économiques et sociaux du territoire.

En conclusion, et sous réserve des observations qui précèdent, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Je vous propose donc, en son nom, de les adopter sans modification. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je demande à l'ensemble des rapporteurs et des orateurs inscrits dans le débat, de respecter strictement le temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Dousset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Dousset, rapporteur pour avis. Contrairement aux conclusions personnelles de son rapporteur, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour les départements et territoires d'outre-mer.

Pourtant ces crédits ne progressent que de 12 p. 100, c'est-à-dire qu'ils diminuent en francs constants, correction faite des crédits destinés auparavant aux Nouvelles-Hébrides et de ceux qui sont maintenant affectés au budget de la recherche. Même en francs courants leur accroissement est inférieur de plus de la moitié à celui des autres dépenses de l'Etat qui augmentent de 28 p. 100 en moyenne.

Par ailleurs les crédits supplémentaires sont affectés en grande partie à la création de postes dans l'administration et non pas à la réalisation d'équipements productifs, alors que les départements et territoires d'outre-mer sont confrontés à une conjoncture économique encore plus difficile que celle de la métropole en raison de leurs handicaps spécifiques.

Ces handicaps tiennent essentiellement à cinq facteurs : le secteur primaire n'a pas évolué suffisamment pour permettre l'auto-suffisance alimentaire, le développement des exportations et la constitution d'une industrie agro-alimentaire ; les échanges extérieurs sont toujours chroniquement déficitaires, les productions locales ne couvrant qu'une faible partie des besoins, alors que la plus grande partie des produits alimentaires et la quasi-totalité des produits industriels continuent d'être importés ; l'attrance du secteur public pour les demandeurs d'emplois reste excessive et va à l'encontre du développement de l'esprit d'entreprise et à l'encontre d'un recrutement de qualité dans le secteur privé ; le secteur tertiaire est hypertrophié car les activités commerciales et l'import-export se développent au détriment du secteur secondaire ; enfin, trop de jeunes quittent encore le système scolaire sans qualification.

Ces handicaps de nature structurelle sont aggravés par la faiblesse du marché local et par le poids des coûts de transport qui gênent considérablement l'implantation d'activités productives et la création d'entreprises nouvelles. Cependant, si l'on compare la situation des départements et territoires d'outre-mer à celle des pays voisins placés dans les mêmes conditions, on s'aperçoit que, malgré ces handicaps et ces obstacles, ils sont entrés dans un processus de modernisation et de développement engendré par l'action que l'Etat a menée en leur faveur au

cours des dernières années. Ainsi, certaines aides spécifiques ont été mises en place afin de favoriser les investissements industriels et l'emploi. Elles sont de trois sortes.

L'aide au secteur industriel a pris la forme d'incitations aux investissements productifs par l'attribution de primes d'équipement ou d'abattements fiscaux.

L'aide à l'artisanat s'exerce par l'octroi de primes d'installation artisanale, de primes de développement ou de primes régionales à la création d'entreprises.

Il y a enfin les chantiers de développement qui continuent de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le chômage, en facilitant l'exécution de travaux d'intérêt général tels que le reboisement ou la réfection des routes et en utilisant des demandeurs d'emploi qui perçoivent une rémunération égale au S.M.I.C.

Les aides aux départements et territoires d'outre-mer ne sont cependant pas la seule source de leur développement, car ceux-ci disposent d'atouts potentiels qui peuvent devenir décisifs, qu'il s'agisse de la mise en valeur des zones économiques au large de leurs côtes, du développement de l'aquiculture ou de la recherche des énergies nouvelles.

La création de zones économiques au large des départements et territoires d'outre-mer qui résulte des décrets du 3 février 1978, pris pour sauvegarder les droits de la France vis-à-vis de ses partenaires, a permis la signature de plusieurs accords de pêche avec le Japon, la République de Corée, la Pologne et l'U.R.S.S. Ces accords, qui entraînent le versement de redevances au budget des territoires concernés, ont permis notamment de mieux connaître les stocks de poissons fréquentant ces zones. Ils devront être complétés au cours des prochaines années par des projets diversifiés de développement des ressources de la mer.

Il est en effet essentiel de développer les actions de recherche des hydrocarbures et des nodules polymétalliques afin de parvenir prochainement à leur exploitation industrielle. De telles actions sont amorcées puisque Elf-Aquitaine et Total ont déjà déposé une demande pour la prospection préalable des hydrocarbures liquides ou gazeux au large de la Nouvelle-Calédonie et des îles Kerguelen.

Quant à l'aquiculture elle peut être développée d'une manière particulièrement favorable dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi que l'ont montré les travaux menés par le centre national d'exploitation des océans et par le centre océanographique du Pacifique. Il apparaît déjà par exemple que la reproduction de la chevrette en milieu artificiel est possible et que l'on peut envisager le passage à une phase de production à objectif commercial. Il faut cependant que des promoteurs du secteur privé viennent prendre le relais de la recherche financée sur fonds publics.

Dans la plupart des productions rendues possibles par l'aquiculture, la recherche doit cependant être poursuivie. Il importe que ne soient pas menagés les efforts permettant de lever les obstacles qui tiennent au coût financier élevé des recherches, aux contraintes liées à la formation des hommes ou aux difficultés éventuelles de commercialisation.

L'utilisation des énergies nouvelles, troisième atout des départements et territoires d'outre-mer, concerne aussi bien la géothermie que l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou la biomasse. Il convient de souligner les intéressantes études qui ont été réalisées sur la valorisation énergétique de la bagasse à la Réunion ou en Guadeloupe et sur l'exploitation des déchets forestiers en Guyane.

Ces trois atouts devront donc être exploités par les départements et territoires d'outre-mer au cours des dix prochaines années, mais ces objectifs à long terme ne doivent pas dissimuler la nécessité d'engager des actions à court et moyen terme en faveur du développement économique. Celles-ci devraient notamment concerner le développement du tourisme, la modernisation et la diversification de l'agriculture, la poursuite d'une politique vigoureuse de la recherche.

Afin de développer ou, tout au moins, de maintenir le tourisme, il est indispensable de donner un nouvel élan à la promotion des territoires en s'appuyant sur leur spécificité et sur leur image de marque, et de consentir un effort particulier en matière d'hébergement. Il faudra d'ailleurs établir un parallélisme entre la capacité hôtelière et l'offre de sièges à des tarifs adaptés dans les transports aériens et veiller à la viabilité des transports réguliers ainsi qu'à l'exploitation des droits aériens non utilisés régionalement.

Afin de moderniser et de diversifier l'agriculture, il conviendra de consolider les productions agricoles traditionnelles, telles que la canne à la Réunion ou la banane et la canne à sucre aux Antilles et de satisfaire en priorité les besoins locaux en viande, fruits et légumes.

Une telle action passera par un effort de formation de la main-d'œuvre et des exploitants, de vulgarisation des techniques les plus adaptées aux situations locales et de mise en place de structures professionnelles regroupant les producteurs. L'organisation plus rationnelle de l'agriculture permettra d'envisager l'exportation des produits agricoles tropicaux ou de contre-saison. Il est d'ailleurs déjà possible d'aider certaines expériences qui ont été menées en matière de production d'aubergines, d'avocats, de fleurs et de plantes d'ornement. Cet effort de rationalisation est nécessaire car la structure des exploitations reste encore très dépendante de la propriété du sol, ce qui pose des problèmes délicats, notamment en Nouvelle-Calédonie, ainsi que vient de le souligner M. Rouquet. Nous avons cependant remarqué que le problème de la réforme foncière ne se pose pas de la même manière dans les départements d'outre-mer insulaires et en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie.

Dans tous les cas, la modernisation de l'agriculture passe également par le développement de l'irrigation, par la réalisation de travaux d'hydraulique agricole ainsi que par l'aménagement des zones fragiles.

Enfin, le développement d'une politique vigoureuse de la recherche reposera sur l'action d'organismes spécialisés. Ainsi le commissariat à l'énergie solaire mène des études sur l'utilisation de cette énergie qui pourrait être largement développée dans les départements et territoires d'outre-mer. Quant au centre national pour l'exploitation des océans, il étudie plus particulièrement l'énergie thermique des mers et celle de la houle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Maurice Dousset, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président.

Le centre national d'études spatiales poursuit son activité en Guyane, notamment dans le cadre du programme « Ariane ».

A l'issue de ce bref examen de la situation économique des départements et territoires d'outre-mer, il convient de souligner que leurs problèmes économiques sont étroitement dépendants de la situation politique locale. Mais l'inverse est également vrai. Ainsi, le sous-développement de certaines régions peut avoir des conséquences graves sur les relations entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer. De même, la remise en cause perpétuelle par certaines minorités de leurs liens avec la France ne peut que freiner le développement économique et social.

M. Gaston Flosse. Très bien !

M. Maurice Dousset, rapporteur pour avis. Ne serait-ce que pour poursuivre ce développement, il est donc nécessaire de réaffirmer solennellement la pérennité de ces liens tissés dans un passé commun. Il faut aussi que l'action de la France soit exemplaire dans ces départements et territoires afin que notre pays soit crédible vis-à-vis des populations en voie de développement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le régime social des départements et territoires d'outre-mer.

M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis. Cet avis est le premier émis par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le régime social dans les départements et territoires d'outre-mer. Cela témoigne de l'attention nouvelle qu'entend porter la majorité de cette assemblée au régime social de ces départements et territoires ainsi que de sa volonté de réduire les inégalités, au sein des sociétés locales, et de supprimer les disparités existant avec la métropole.

Telle est notre conception de la solidarité. Elle intègre la reconnaissance de la dignité de ces populations dans son expression.

C'est pourquoi nous souhaitons avoir une vue d'ensemble sur l'état de la protection sociale dans ces collectivités de la République, ce qui est justifié tant par les caractères spécifiques de ces départements et territoires que par leur situation économique et sociale particulièrement préoccupante.

Dans ce domaine aussi, l'héritage que vous nous avez laissé, messieurs de l'opposition, est particulièrement lourd.

M. Michel Debré. Vous oubliez toutes les lois sociales qui ont été mises en œuvre depuis vingt ans. Traitez de ce que vous connaissez, je vous en prie !

M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis. Bien que cet avis ne traite que du volet social, il ne peut cependant ignorer

les aspects politiques, économiques et culturels du problème, car ils déterminent, en grande partie, l'action sociale qu'il conviendra de mener. Inversement, la situation sociale et économique de ces départements et territoires aura des répercussions sur le plan politique et sur le plan institutionnel.

Dans les problèmes politiques la question des statuts revêt un intérêt particulier. A la politique du fait accompli, voire du mépris, nous entendons substituer la politique du dialogue et de la concertation.

Le projet de loi sur la décentralisation doit permettre de répondre aux aspirations de ces populations à plus de responsabilités et à l'affirmation de l'identité. Cependant, nous ne considérons pas que cette question doive être un préalable aux réformes économiques, politiques et culturelles à entreprendre.

L'exemple de la Nouvelle-Calédonie est là pour témoigner. Le statut d'autonomie dont a bénéficié ce département...

M. Gaston Flosse. C'est un territoire.

M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis. ... n'a pas permis d'entreprendre les réformes indispensables et d'empêcher que la société calédonienne soit aujourd'hui l'une des plus inégalitaires où il convient d'éliminer toutes les séquelles du colonialisme.

Toute avancée sur le plan institutionnel est inséparable de réformes sociales et économiques d'envergure.

Dans le domaine économique il est indispensable de rompre avec un système d'assistance. Il faut reconnaître le droit à ces départements et territoires à un développement économique et social harmonieux plus capable de répondre aux besoins réels des populations qui pourront ainsi affirmer leur capacité à maîtriser leur propre développement économique et social.

Il est donc nécessaire d'accorder, dans le cadre de la nouvelle logique économique, la priorité à l'emploi, en particulier en développant les productions et les activités locales et d'agir pour que les entreprises nationalisées jouent un rôle moteur dans la relance économique de ces départements en tenant compte des potentialités locales. Je pense en particulier à l'exploitation des énergies nouvelles, solaire et géothermie. Il ne s'agit pas seulement d'un problème économique ; c'est également un problème de solidarité nationale.

En matière culturelle nous devons favoriser l'affirmation de l'identité de ces populations et l'expression, au niveau des moyens d'information, de ces spécificités qui seraient également prises en compte dans les programmes scolaires.

Tels sont les fondements de la politique qu'il convient de mener.

Venons-en, mes chers collègues, à la description de la situation que nous avons trouvée et aux solutions qu'il convient de mettre en œuvre.

Dans les départements d'outre-mer la situation démographique a évolué. A l'explosion démographique de l'après-guerre a succédé, plus récemment, une baisse sensible de la natalité. C'est la preuve certaine de l'efficacité de l'action entreprise pour la régulation des naissances.

La moyenne d'âge de la population est beaucoup plus basse qu'en métropole. Toutefois, pour la fin de ce siècle, nous pouvons entrevoir un vieillissement des populations locales sous le double phénomène de l'immigration et de la baisse de natalité.

Dans l'immédiat, notre problème majeur est donc de donner une formation, un travail aux générations nombreuses des années 60.

Cela est d'autant plus difficile que la situation économique est fragile.

Si la situation économique de ces départements d'outre-mer, est certes supérieure à celle des pays limitrophes, notamment aux Caraïbes, il convient de noter plusieurs points particuliers.

Le produit intérieur brut reste nettement inférieur à celui de la métropole : 18 400 francs par habitant au lieu de 52 000 francs.

L'augmentation de ce produit intérieur brut et des revenus provient en grande partie du soutien de l'Etat et de la Communauté économique européenne — soutien aux prix du sucre, de la banane — mais est aussi liée à l'évolution des dépenses publiques. Le montant des transferts publics représente cinq fois celui des exportations.

L'économie de ces départements et territoires est déséquilibrée : insuffisance des secteurs primaire et secondaire ; hypertrophie du secteur tertiaire.

La situation de l'emploi est encore plus difficile qu'en métropole.

En vingt-cinq ans, le nombre d'emplois totaux, tous secteurs confondus, n'a pratiquement pas augmenté : 273 000 emplois en 1954, 275 000 emplois en 1980.

Actuellement, les 500 à 1 000 emplois créés ne peuvent compenser la disparition annuelle de 3 500 emplois dans le secteur agricole.

Avec l'arrivée, chaque année, de 30 000 jeunes, il en résulte un taux de chômage qui dépasse les 20 p. 100.

Dans ces conditions, les tensions sociales ne peuvent que grandir et la migration apparaît comme une solution.

J'aborderai rapidement les problèmes liés aux migrations.

Le Bumidom a été l'outil privilégié des gouvernements précédents pour organiser ces migrations.

Il faut, aujourd'hui, redéfinir les missions de cet organisme et préciser ses rapports avec l'agence nationale pour l'emploi et également les collectivités locales. C'est d'autant plus nécessaire que l'on a constaté, ces dernières années, une migration spontanée plus importante que celle prise en charge par cet organisme.

Rappelons enfin que, là où cela est possible, devrait être mise en place une politique de retour au pays.

Il faut souligner l'effort entrepris par le Gouvernement pour faciliter l'insertion en métropole des originaires des départements d'outre-mer puisque les crédits consacrés à ce chapitre ont augmenté de 50 p. 100.

Les départements d'outre-mer restent marqués par un régime sanitaire et social subissant de fortes disparités par rapport à la métropole.

Récemment encore la protection sociale contre le chômage était assurée, dans les départements d'outre-mer, de manière peu satisfaisante par des chantiers de développement ; en particulier cela ne permettait pas de satisfaire aux conditions d'activité requises pour l'octroi des prestations familiales.

Le décret du 27 février 1980, pris en application de la loi du 16 janvier 1978, a prévu la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un régime d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi analogue à celui de la métropole. C'est un progrès. On ne peut que regretter que la majorité d'hier ait cru utile d'attendre si longtemps pour le réaliser.

Il reste encore d'autres différences qu'il faudra réduire, par exemple pour l'indemnisation du chômage partiel.

Des disparités subsistent en matière de couverture sociale et plus particulièrement de prestations familiales.

Pourquoi aujourd'hui dans les départements d'outre-mer, contrairement à ce qui se passe en métropole depuis 1978, lier l'ouverture du droit aux prestations familiales à l'exercice d'une activité salariée ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis. Ainsi près de 54 000 familles sont encore exclues.

La commission des affaires culturelles souhaite que sur ce point précis des mesures rapides soient prises pour mettre un terme à cette situation.

En outre, elle a observé que le montant des versements individuels des allocations familiales est inférieur dans les départements d'outre-mer à celui de la métropole. Certes, une compensation est prévue par l'intermédiaire du fonds d'action sociale — F.A.S. — et par celui du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire — F.A.S.S.O.

Ne doit-on pas engager une réflexion sur la notion de parité globale et une étude sur les bénéficiaires puisqu'il apparaît qu'aujourd'hui le montant moyen par famille des prestations familiales, y compris le F.A.S. et le F.A.S.S.O., est supérieur dans les départements d'outre-mer à celui de la métropole ?

A ce jour des textes restent inappliqués. Ainsi, le décret d'application de l'article 3 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 prévoyant l'allocation compensatoire aux adultes handicapés.

M. le président. Je vous demande de conclure, mon cher collègue.

M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles souhaite qu'en ce domaine encore les décisions soient prises afin que la volonté du législateur ne soit plus détournée.

Depuis 1970, l'écart en valeur absolue entre le S.M.I.C. des départements d'outre-mer et celui de la métropole s'est creusé. Au sein même des départements d'outre-mer, il y a disparité entre celui de la Réunion et celui des Antilles-Guyane. Un rattrapage devra s'opérer en ce domaine.

Pour les territoires d'outre-mer, l'observation de la réalité fait apparaître de très profondes différences qui font que certains territoires se rapprochent du niveau européen et que d'autres en restent au stade des pays en voie de développement, que ce soit en matière de protection sociale contre le chômage,

de sécurité sociale, d'équipements sanitaires et sociaux. Il s'agit de questions relevant de la pleine compétence des autorités locales. Et nous savons que le niveau de développement de ces territoires ne leur permet pas de prendre en charge une couverture sanitaire et sociale en extension.

La collectivité nationale a su utiliser la procédure des conventions entre l'Etat et chaque territoire pour les aider financièrement tout en respectant leur autonomie.

M. le président. Il faut maintenant conclure, monsieur le rapporteur.

M. Laurent Cathala, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président.

La commission souhaite qu'à cette occasion s'engage une coordination générale entre les régimes sociaux de métropole et ceux des territoires.

Voilà, mes chers collègues, l'avis de la commission des affaires culturelles.

Elle souhaite un effacement rapide de ces disparités pour qu'enfin la solidarité nationale que nous voulons soit effective pour tous les Français, qu'ils soient de métropole ou d'outre-mer.

La solidarité ne peut être séparée de la responsabilité. Créons donc les conditions pour que nos compatriotes d'outre-mer accèdent à une nouvelle citoyenneté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

— Départements et territoires d'outre-mer *(suite)* :

Annexe n° 10. — M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome IV, de M. Maurice Dousset, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 471, tome XXVI (départements et territoires d'outre-mer : régime social), de M. Laurent Cathala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 474, tome VI (départements d'outre-mer) et tome VII (territoires d'outre-mer), de M. René Rcuquet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.